



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des

achats des logiciels d'exploitation

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th etage, 10, rue Wellington

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet Automated GEOSCAN Mineral Mapping	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23240-200239/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 23240-200239	Date 2019-11-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-017-36880	
File No. - N° de dossier 017ee.23240-200239	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard, Peter	Buyer Id - Id de l'acheteur 017ee
Telephone No. - N° de téléphone (613) 850-7602 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Table of Contents

Demande de proposition	3
1.0 Proposition	3
2.0 Exigences de la soumission.....	5
3.0 Exigences relatives aux soumissionnaires	5
4.0 Soumission des propositions	7
5.0 Communications.....	11
6.0 Proposition technique.....	12
7.0 Proposition financière.....	14
8.0 Procédures d'évaluation et méthode de sélection.....	14
9.0 Évaluation technique.....	16
10.0 Évaluation financière.....	16
11.0 Méthode de sélection.	17
12.0 Attestations de soumission et autres exigences	19
Contrat d'intelligence artificielle	22
1.0 Besoin	22
2.0 Travail	24
3.0 Inspection et acceptation des travaux	24
4.0 Période du contrat	25
5.0 Honoraires	25
5.1 Phase initiale des travaux – Étape I.....	25
5.2 Travaux optionnels – Étape II.....	26
5.3 Travaux facultatifs – Étape III	26
6.0 Paiements	26
7.0 Garantie	28
8.0 Utilisations limitées	28
9.0 Confidentialité.....	29
10.0 Utilisation des données	30
11.0 Récupération et destruction de données.....	30
12.0 Assurance.....	30
13.0 Droits de propriété intellectuelle.....	30

14.0	Attestations et information supplémentaires	30
15.0	Suspension et Résiliation	31
16.0	Effets de la résiliation.....	31
17.0	Indemnisation	32
18.0	Limitation de la responsabilité.....	32
19.0	Dispositions générales	33
20.0	Autorité	35
ANNEXE A.....		37
	Définitions et Interprétation	37
ANNEXE B.....		39
	Énoncé des travaux (voir l'annexe B ci-jointe)	39
ANNEX "C"		40
	Method and Basis of Payment	40
Pièce Jointe 1		41
Définitions et interprétation de la demande de soumissions.....		41
Pièce jointe 2		42
	Formulaire de présentation de la soumission.....	42
Appendice 1 de la pièce jointe 2.....		48
	Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel	48
Pièce jointe 3		48
Feuille de présentation de la soumission financière.....		49
Pièce jointe 4		48
Critères d'évaluation.....		52

Demande de proposition

Le Canada lance un appel d'offres aux soumissionnaires pour répondre à ses besoins. Par souci de commodité pour les soumissionnaires, une brève description est présentée ci-dessous; les exigences détaillées se trouvent dans les sections subséquentes de la présente demande de soumissions. Le Canada accueillera favorablement la présentation d'une soumission par toute partie intéressée en mesure de répondre à ces exigences.

La définition de certains termes utilisés dans la présente entente est présentée à l'annexe A.

1.0 Proposition

1.1 Soumissions. Le Canada lance un appel d'offres auprès des soumissionnaires afin d'acquérir une solution numérique servant à trouver les entrées GEOSCAN relatives à un système de minerai particulier et à extraire les coordonnées spatiales des meilleures correspondances.

Dans le cadre du présent appel de soumissions, le Canada peut :

- i. attribuer un contrat aux soumissionnaires retenus pour que chacun d'eux élabore un prototype de solution de logiciel conformément à l'étape II de l'énoncé des travaux de l'annexe B;
- ii. à son entière discrétion, exercer les options d'un seul contrat pour la livraison de la solution de logiciel prête pour la production conformément aux étapes II et III de l'énoncé des travaux de l'annexe B;

1.1.1 Liste des fournisseurs d'intelligence artificielle. L'invitation « IA-AI Invitation à se qualifier pour une liste des fournisseurs pour de l'intelligence artificielle », no EN578-180001 (« IA-AI ISQ ») est incorporée par renvoi à la présente demande de soumissions et en fait partie intégrante, comme si elle y était formellement reproduite, sous réserve des conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les termes qui ne sont pas définis dans la présente demande de soumissions ont la signification indiquée dans l'IA-AI ISQ.

1.1.2 La présente demande de soumissions s'adresse aux fournisseurs qualifiés de la tranche 2 et 3 de la liste des fournisseurs de l'IA-AI ISQ (no EN578-180001). On prévoit que le coût total estimatif du besoin dépassera le seuil de la tranche 1. Une définition de chaque bande est fournie à l'annexe 1. Les fournisseurs qualifiés ne peuvent pas présenter de soumission dans le cadre de cette demande de soumissions à moins d'y avoir été invités. Les fournisseurs qualifiés invités à assister à la séance d'engagement du soumissionnaire (voir la section 5.3. de la demande de soumissions):

Band 1

1. Alithya Group Inc.
2. Contextere Corporation
3. DataPerformers Company Inc.
4. 9324526 Canada Inc. (operating as "Elevated Thinking")
5. Horoma Ai Inc.
6. Idlewyld Analytics and Consulting Services, Sysabee, and the DAVHILL Group in Joint Venture
7. R-Brain
8. Solutions GeoLearn Inc.
9. Testfire Inc. (operating as "Testfire Labs")

Band 2

1. 1QB Information Technology Inc.
2. AltaML Inc.
3. Effigis Geo-Solutions Inc.
4. Element Ai Inc.
5. Info Agora Inc.

6. Larus Technologies Group
7. PSW Applied Research Inc.
8. Pymetrics Inc.
9. Stradigi Ai Inc (operating as "Stradigi AI")
10. Systemscope Inc.
11. Wirespeed Networks Inc.
12. CrowdCare Corporation (operating as "Wysdom.AI")

Band 3

1. Accenture Inc.
2. Acumen Solutions Consulting Canada Inc.
3. Amazon Web Services Inc.
4. Advanced Symbolics Inc.
5. Avaya Canada Corp.
6. Calian Ltd.
7. CGI Information Systems and Management Consultants Inc.
8. Cistel Technology Inc.
9. Cognitive Scale Inc.
10. Deloitte inc.
11. Dessa Inc.
12. Diligen Inc.
13. Donna Cona Inc. / Mastech Infotrellis Inc. in Joint Venture
14. DXC Technology Company
15. Ernst & Young LLP
16. Fujitsu Consulting (Canada) Inc.
17. GlobVision Inc.
18. Hitachi Consulting Canada Corporation
19. Hitachi Vantara Inc.
20. IBM Canada Limited
21. IMRSV Data Labs Inc.
22. In2IT Technologies Canada Inc.
23. ipss inc./ ServiceNow Canada, Inc. in Joint Venture
24. Irosoft Inc.
25. KPMG LLP
26. Lemay Solutions Consulting, Inc.
27. Lixar I.T. Inc.
28. McAfee Canada ULC
29. McKinsey & Company Canada
30. Menya Solutions Inc.
31. Microsoft Canada Inc.
32. MindBridge Analytics Inc.
33. Northern Micro Inc.
34. NewEnergy Community Inc. (dba "NuEnergy.ai")
35. Nuvoola Inc.
36. Open Text Corporation
37. Oproma Inc.
38. Palantir Technologies Inc.
39. PricewaterhouseCoopers LLP
40. SageTea Inc.
41. Canada, Inc.
42. SAS Institute (Canada) Inc.
43. ServiceNow, Inc.
44. SIA Partners Inc.
45. Sierra Systems Group Inc.
46. Sightline Innovation Inc.
47. Thales Canada Inc.

48. The Funding Portal Inc.
49. ThinkData Works, Inc.
50. Thomson Reuters Canada Limited
51. 9766758 Canada Inc. (operating as "vLex Canada")
52. Xtract Ai Inc.

1.2 Durée. La durée du contrat va de la date de l'adjudication du contrat et se termine le 30 avril 2020. Le Canada dispose d'options irrévocables pour prolonger la durée :

- a) au 31 octobre 2020, pour l'achèvement des travaux de l'étape II indiqués dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe B (travaux facultatifs de la section Base et méthode de paiement, à l'annexe C);
- b) de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, selon les mêmes modalités, pour l'achèvement de l'étape III de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A (travaux facultatifs de la section Base et méthode de paiement, à l'annexe C);

qu'il peut exercer à son entière discrétion.

1.3 Livraison. Les biens livrables doivent être reçus au plus tard aux dates précisées dans l'énoncé des travaux.

2.0 Exigences de la soumission

2.1 Accords commerciaux. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

2.2 Exigences relatives à la sécurité. Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité organisationnelle ou du personnel associée à cette exigence.

3.0 Exigences relatives aux soumissionnaires

3.1 Code de conduite

- a) **Respect du Code de conduite.** Conformément au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le « Code »), les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat.
- b) **Attestation du soumissionnaire.** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il se conforme au Code. Le Canada peut déclarer la soumission non recevable si le soumissionnaire ne se conforme pas au Code.

3.2 Intégrité des soumissions

- a) **Politique d'inadmissibilité et de suspension.** La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)
- b) **Accusations et condamnations.** En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions,

et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.

- c) **Renseignements supplémentaires relatifs à la soumission.** En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
- i. au moment de présenter une réponse dans le cadre de l'invitation à se qualifier (ISQ), le soumissionnaire a déjà fourni une liste de noms, tel qu'exigé en vertu de la [politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Au cours du processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms;
 - ii. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- d) **Attestation de la soumission.** Voir la section sur les attestations de soumission pour de plus amples renseignements.

3.3 Conflit d'intérêts

- a) **Droit de rejet.** Le Canada peut rejeter une soumission si le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés actuels ou anciens :
- i. a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - ii. a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.

Sans limiter de quelque façon que ce soit les dispositions décrites ci-dessus, les soumissionnaires sont avisés que le Canada a eu recours aux entrepreneurs du secteur privé suivants, qui ont fourni des services pour préparer les stratégies et la documentation liées à ce processus d'approvisionnement :

- Contract Standards (KMStandards)

- b) **L'expérience ne constitue pas un avantage indu.** Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts.
- c) **Avis de rejet.** Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive.

3.4 **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.** Le [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi](#) s'applique à cet approvisionnement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis dans le formulaire de présentation de la soumission ci-joint avant l'attribution du contrat.

3.5 **Ancien fonctionnaire.** Les soumissionnaires qui sont d'[anciens fonctionnaires](#) recevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la soumission ci-joint avant l'attribution du contrat.

4.0 Soumission des propositions

4.1 Date d'échéance et livraison. Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la demande de soumissions.

4.2 Soumissions retardées

- a) **Cause du retard.** À sa discrétion, le Canada peut examiner une soumission livrée après la date d'échéance, mais avant la date d'attribution du contrat si le soumissionnaire peut prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison causé par la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger). Le Canada ne considère pas les services de messagerie privés (Purolator Inc., FedEx Inc., etc.) comme faisant partie de la SCP pour les soumissions retardées.
- b) **Preuves relatives au retard.** Les seuls éléments de preuve relatifs à un retard du système de la SCP qui sont acceptables pour le Canada sont : (i) un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou (ii) un connaissance du service de messagerie prioritaire de la SCP; ou (iii) une étiquette du service Xpresspost de la SCP indiquant clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture des soumissions. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

4.3 Transmission des soumissions.

- a) **Par la poste, par télécopieur ou par postel :** Les soumissions peuvent être livrées par la poste, par télécopieur ou par [Connexion postel](#). Le Canada n'est pas responsable de tout échec de transmission, d'une réception illisible, corrompue ou incomplète, d'une mauvaise identification ou de la sécurité des données.
- b) **Adresse postale :** L'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.
- c) **Numéro de télécopieur :** TPSGC, région de la capitale nationale, au 819-997-9776; ou bureaux régionaux de TPSGC au numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
- d) **Adresse Connexion postel.** À moins d'indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissionnaires peuvent présenter des soumissions par postel à :
 - i. TPSGC, région de la capitale nationale, à tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca; ou
 - ii. Bureaux régionaux de TPSGC au courriel indiqué dans la demande de soumissions.
- e) **Exigences relatives à Connexion postel**
 - i. **Processus de soumission.** Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - 1) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - 2) envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - ii. **Conversations Connexion postel.** Si le soumissionnaire envoie un courriel

demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

- iii. **Délais de conversation.** Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- iv. **Message Fields.** Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- v. **Accusé de réception.** L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été amorcée par le fournisseur en utilisant sa propre licence ou l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ni si leur contenu est lisible.
- vi. **Utilisation de la bonne adresse électronique.** Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils utilisent la bonne adresse électronique pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude du copier-coller de l'adresse électronique dans le système Connexion postel.

4.4 Exigences relatives aux soumissions

- a) **Autorité.** Chaque soumissionnaire (et chaque membre d'une coentreprise présentant une soumission) doit (i) avoir la capacité juridique de conclure un contrat et (ii) faire signer la soumission par un représentant autorisé du soumissionnaire. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit indiquer le nom de son représentant choisi pour agir au nom du groupe de coentreprise.
- b) **Numéro d'entreprise – approvisionnement.** Chaque soumissionnaire (et chaque membre d'une coentreprise qui présente une soumission) doit avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.
- c) **Validité des soumissions.** Les soumissions seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.
- d) **Langue des soumissions.** Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

- e) **Les soumissions deviennent la propriété du Canada.** Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (L.R., 1985, ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21).
- f) **Aucune cession des soumissions.** Une soumission ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.
- g) **Responsabilités du soumissionnaire.** Il incombe au soumissionnaire :
 - i. de **demander** des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - ii. de **préparer** sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - iii. de **déposer** une soumission complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
 - iv. de **faire parvenir** sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;
 - v. de **veiller** à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et
 - vi. de **fournir** une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.
- h) **Coentreprise.** Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants:
 - i. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - ii. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - iii. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - iv. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

4.5 Présentation des soumissions

- a) **Formulaire de présentation de la soumission.** Les soumissionnaires sont priés d'inclure le Formulaire de présentation de la soumission – Pièce jointe 2 avec leurs soumissions. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- b) **Fourniture de la documentation.** Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur

les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

4.6 Livraison des soumissions par voie électronique

a) **Transmission unique.** Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 4.3 ci-dessus. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par message envoyé et une limite de 20 Go par conversation.

b) **Sections des soumissions.** Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

4.7 Livraison des soumissions sur papier

a) **Sections des soumissions.** Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaires papier et 1 copies électroniques sur le média, tel que CD, DVD ou clé USB)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier et 1 copies électroniques sur le média, tel que CD, DVD ou clé USB)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier et 1 copies électroniques sur le média, tel que CD, DVD ou clé USB)

b) **Prix dans la soumission financière seulement.** Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

c) **Instructions relatives au format.** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

d) **Politique d'achats écologiques.** En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt

qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

e) **Divergences**

- i. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le média et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- ii. Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

4.8 Coûts relatifs aux soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation, la présentation et l'évaluation d'une soumission.

4.9 Lois applicables. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans effet sur la validité de leur soumission, en remplissant le Formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 2). Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

4.10 Instruments de paiement électronique. Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement des factures au moyen d'instruments de paiement électronique, il doit remplir le Formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 2), afin d'indiquer ceux qui sont acceptés. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

5.0 Communications

5.1 Communication des soumissions. Afin d'assurer l'intégrité du processus de soumissions concurrentiel :

- a) le soumissionnaire doit adresser toutes les demandes de renseignements et autres communications concernant la demande de soumissions uniquement à l'autorité contractante indiquée dans la demande de soumissions;
- b) le Canada affichera toutes les demandes de renseignements importantes reçues et leurs réponses sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

5.2 Demandes de renseignements sur les soumissions

- a) **Période pour les demandes de renseignements.** Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- b) **Détail des demandes de renseignements.** Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5.3 Rencontre des soumissionnaires Obligatoire. Les fournisseurs préqualifiés de la liste des fournisseurs d'intelligence artificielle seront invités à une rencontre d'information. Les soumissionnaires doivent assister à la séance d'engagement du soumissionnaire pour être admissibles à participer au processus d'appel d'offres. Dans le cadre de la rencontre, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées.

- a) **Lieu et heure de la séance bilingue.** LA rencontre sera en personne ou par Webex le 7 novembre 2019 au 601 rue Booth (salle 250), Ottawa, Ontario à 10h30.
- b) **Communication avec l'autorité contractante.** Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au moins 48 heures avant la conférence pour confirmer leur présence. Les soumissionnaires doivent fournir par écrit à l'autorité contractante les noms des personnes qui seront présentes en personne ou par Webex et une liste des questions qu'ils souhaitent déposer au plus tard le 5 novembre 2019 à 14h00 HNE. Deux représentants par soumissionnaire, au maximum, peuvent assister en personne à la séance de communication.
- c) **Précisions ou changements.** Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la rencontre des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.
- d) **Réduction du bassin de soumissionnaires.** À la suite de la séance de communication, les soumissionnaires présélectionnés doivent déclarer leur intérêt à soumissionner pour les besoins dans un délai de cinq jours civils en envoyant un courriel à l'autorité contractante. Les soumissionnaires qui ne déclareront pas leur intérêt dans les cinq jours civils ne pourront pas soumissionner. Un maximum de dix soumissionnaires seront invités à soumissionner. Le Canada sélectionnera jusqu'à trois soumissionnaires parmi les soumissionnaires présélectionnés qui ont déclaré leur intérêt à soumissionner et les autres seront choisis au hasard parmi les soumissionnaires présélectionnés qui ont déclaré leur intérêt à soumissionner.

5.4 Compte rendu des soumissions. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5.6 Intégralité de l'ensemble du besoin. Les documents de demande de soumissions contiennent toutes les exigences relatives à la demande de soumissions. Aucune autre information ou documentation n'est pertinente. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que les pratiques utilisées dans le cadre de contrats antérieurs se poursuivront ou que leurs capacités actuelles satisfont aux exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles satisfaisaient aux exigences antérieures.

6.0 Proposition technique

6.1 Soumission technique.

- a) **Exigences.** Les soumissionnaires doivent :

- i. démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions, expliquer de façon concise comment ils s'y conformeront; et
 - ii. traiter des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.
- b) **Organisation.** Les soumissionnaires doivent aborder et présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe et le numéro de page où le sujet visé est déjà traité.

6.2 Références de clients

- a) **Présentation de références.** Le soumissionnaire doit fournir des références de clients tel que détaillé à la pièce jointe 4 – critère d'évaluation.
- b) **Utilisation des références.** Chaque client cité en référence doit confirmer, à la demande du Canada, les faits exposés dans la soumission du soumissionnaire.
- c) **Coordonnées.** Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit fournir le nom, et soit le numéro de téléphone, soit l'adresse courriel d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour appeler afin de demander l'adresse électronique et la vérification des références se fera par courriel. Les soumissionnaires doivent en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe entièrement au soumissionnaire de s'assurer que la personne indiquée est au courant des services qu'il a fournis à son client et qu'elle est prête à agir à titre de référence du client. Les références de l'État seront acceptées.
- d) **Procédures de vérification des références.** Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel à toutes les personnes dont les coordonnées ont été fournies par tous les soumissionnaires, dans une période de 48 heures, à l'aide des adresses électroniques indiquées dans la soumission. La réponse doit être reçue dans le délai prescrit par le Canada, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).
 - i. **Indisponibilité des références.** Si le Canada n'a pas reçu de réponse dans le délai prescrit, il en avisera le soumissionnaire par courriel, afin de lui permettre de communiquer directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle répond au Canada dans le délai prescrit par l'autorité contractante. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire).
 - ii. **Absence de réponse.** Si la personne-ressource ne répond pas dans le délai prescrit par le Canada, le Canada ne communiquera pas avec le soumissionnaire et ne permettra pas la substitution par une autre personne-ressource.
 - iii. **Renseignements contradictoires.** En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.
 - iv. **Références sans réponse ou liées.** On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale

du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

- v. **Vérification discrétionnaire des références.** La vérification des références n'est pas obligatoire, TPSGC peut choisir d'y recourir ou non. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.

7.0 Proposition financière

7.1 Soumission financière. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite à la pièce jointe 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

7.2 Fluctuation du taux de change. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

7.3 Variation des taux pour les ressources par période. Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes

- a) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant la première année d'option du contrat.

8.0 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

8.1 Procédures d'évaluation

- a) **Évaluation.** Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) **Déroulement de l'évaluation.** Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit:
 - i. demander des éclaircissements ou des vérifications sur les renseignements fournis,
 - ii. communiquer avec toute personne nommée à titre de référence pour vérifier les renseignements fournis;
 - iii. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur sa situation juridique;
 - iv. procéder à une étude de ses installations et/ou examiner ses capacités techniques, financières et de gestion;
 - v. corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires ou les quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions (et, en cas d'erreur dans le calcul des prix totaux, le prix unitaire sera retenu);
 - vi. vérifier toute information fournie par le soumissionnaire en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement, en communiquant avec des tiers ou autrement; ou
 - vii. interroger, aux frais exclusifs du soumissionnaire, le soumissionnaire ou toute ressource qu'il propose pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.

Le soumissionnaire doit se conformer à une telle demande dans le délai précisé dans la demande du Canada. Le Canada peut déclarer la soumission non recevable si le soumissionnaire omet de le faire.

- c) **Évaluation fondée sur les documents fournis.** Sauf indication contraire dans la

demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

- d) **Processus d'évaluation et de sélection par étapes for Stage I.** Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences énoncées dans la DP, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation et de sélection comporte plusieurs étapes décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas qu'il conclut irréfutablement que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Il peut mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.

Titre	Réf.	Description	Mesure d'évaluation
Évaluation et sélection	Pièce jointe 4, section 1.1	Critères techniques obligatoires	Respecté/ non respecté
	Pièce jointe 4, section 1.2	Critères techniques cotés, (minimum de 36 points requis pour passer)	Note / 60
	Pièce jointe 4, section 1.3	Critères financiers obligatoires un minimum	Respecté/ non respecté

- e) **Équipe d'évaluation.** Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- f) **Droit de demander des renseignements.** Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements à l'appui de toute exigence concernant la soumission. Le soumissionnaire doit traiter chaque exigence de façon suffisamment approfondie pour permettre à l'équipe d'évaluation de procéder à une analyse et à une évaluation complètes. La soumission sera recevable si elle est jugée conforme à toutes les exigences obligatoires.

8.2 Expérience de la coentreprise. Sauf disposition contraire expresse, au moins un membre d'un soumissionnaire constitué en coentreprise doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente demande de soumissions. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

8.3 Droits du Canada. Le Canada se réserve le droit:

- de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

8.4 Rejet d'une soumission.

- a) **Motifs de rejet.** Le Canada peut rejeter une soumission lorsque le soumissionnaire est en faillite, lorsque ses activités sont suspendues pendant une longue période ou lorsque le soumissionnaire, un employé ou un sous-traitant proposé dans le cadre de la soumission:
- i. fait l'objet d'une mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, qui rend le soumissionnaire, l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour le besoin;
 - ii. est accusé de fraude, de corruption, d'assertion frauduleuse ou n'a pas respecté les lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination;
 - iii. s'est conduit de façon répréhensible lors d'interactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada;
 - iv. a été suspendu ou que son marché a été résilié par le Canada pour inexécution à l'égard d'un contrat;
 - v. a exécuté d'autres marchés d'une manière suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la proposition.
- b) **Avis de rejet pour suspension ou résiliation.** Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission en raison de la suspension, de la résiliation ou de l'exécution suffisamment médiocre d'un autre marché, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive quant au rejet de la soumission.
- c) **Plusieurs soumissions reçues d'un même soumissionnaire ou d'une coentreprise.** Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi des soumissions, surtout lorsque plusieurs sont reçues d'un même soumissionnaire ou d'une coentreprise en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de rejeter une partie ou la totalité des soumissions présentées par un même soumissionnaire ou une coentreprise si leur inclusion :
- i. dans l'évaluation a pour effet de porter atteinte à l'intégrité et à l'équité du processus;
 - ii. dans le processus d'approvisionnement fausserait l'évaluation relative à la demande de soumissions ou n'offrirait pas une bonne valeur au Canada.

9.0 Évaluation technique.

- 9.1 **Critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.** Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans pièce jointe 4.

10.0 Évaluation financière

10.1 Critères financiers obligatoires

- a) Le financement maximal disponible pour les travaux décrits dans le tableau de tarification 1 de l'étape II est de 90 000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée irrecevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.
- b) Le financement maximal disponible pour les produits ou services facultatifs décrits dans les tableaux de tarification 2, 3 et 4 de l'étape III est de 499,999.00\$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée irrecevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

10.2 Prix non indiqués. On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

10.3 Évaluation financière

- a) **Prix de la soumission.** Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - i. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - ii. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- b) **Soumissions en devises étrangères.** Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- c) **Prix FAB Destination.** Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- d) **Classification en fonction de l'adresse.** Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

10.4 Justification des prix. Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

11.0 Méthode de sélection

11.1 Méthode de sélection pour l'étape I – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - i. respecter toutes les exigences de la demande de propositions;

- ii. respecter toutes les exigences techniques obligatoires précisées à l'article 1.1 de la pièce jointe 4. Une proposition qui ne remplit pas les critères techniques obligatoires sera jugée non recevable;
 - iii. obtenir la note minimale requise de 36 points pour l'ensemble des critères techniques cotés précisés à l'article 1.2 de la pièce jointe 4. Les critères sont cotés sur 60 points;
 - iv. respecter les critères financiers obligatoires précisés à l'article 1.3 de la pièce jointe 4.
- b. Les soumissions qui ne remplissent pas les critères énoncés aux points a), b), c) et d) seront jugées non recevables.
 - c. Les soumissions seront classées selon la note, de la plus élevée à la plus basse, à condition que le prix évalué total ne dépasse pas les critères financiers obligatoires de l'exigence.
 - d. Si un soumissionnaire retire sa soumission ou si sa soumission est écartée, le Canada attribuera un contrat au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note la plus élevée.
 - e. En cas d'une égalité ayant une incidence sur le classement, le contrat sera attribué au candidat ayant présenté la soumission la moins élevée pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux.
 - f. Si plus d'une soumission recevable a le même nombre de points et le même prix total évalué pour l'énoncé des travaux, le contrat sera attribué au candidat ayant présenté la soumission qui a obtenu la note la plus élevée au critère technique coté de l'article 1.2 de la pièce jointe 4.
 - g. Les soumissionnaires ont intérêt à aborder chaque critère des articles 1.1 et 1.2 de la pièce jointe 4 de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. La proposition technique doit traiter tous les critères dans l'ordre qu'ils sont présentés.
 - h. La mention seule d'une expérience, sans renseignement à l'appui décrivant les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard d'un quelconque critère, ne suffira pas à démontrer le respect du critère en question aux fins de l'évaluation.
 - i. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise dans le cadre des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères relatifs à l'expérience professionnelle, l'expérience doit avoir été acquise dans un véritable environnement de travail et non dans un contexte éducatif. Les stages effectués dans le cadre de programmes coopératifs feront partie de l'expérience professionnelle pourvu qu'ils se rapportent aux services exigés.
 - j. Les soumissionnaires doivent également savoir que les « années d'expérience » sont calculées à partir de l'année de la première date d'achèvement du projet. Le nombre d'années d'expérience est augmenté si démonstration est faite qu'au moins un projet d'une durée minimale de trois mois a été réalisé au cours d'une année civile. Par exemple, un profil du client ou un rapport sur la segmentation du client terminé en 2002 et les années subséquentes comportant au moins un projet semblable continueront d'augmenter le nombre total d'années d'expérience.
 - k. Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé par l'application du ratio 70-30 à l'aspect technique et au prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 60, et le prix évalué le plus bas est de 70 000,00 \$ (70).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite

technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		40/60	45/60	50/60
Prix évalué de la soumission		\$90,000.00	\$85,000.00	\$70,000.00
Calcul	Note pour le mérite technique	$40/60 \times 70 = 46.66$	$45/60 \times 70 = 52.50$	$50/60 \times 70 = 58.33$
	Note pour le prix	$70/90 \times 30 = 23.33$	$70/85 \times 30 = 24.70$	$70/70 \times 30 = 30$
Note combinée		69.99	77.20	88.33
Évaluation globale		3 rd	2 nd	1 st

12.0 Attestations de soumission et autres exigences

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

12.1 Dispositions relatives à l'intégrité

- a) **Politique d'inadmissibilité et de suspension.** Le soumissionnaire doit se conformer à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (ci-après « la Politique »). Les directives applicables en vigueur pour la demande de soumissions publiée sont intégrées à la demande de soumissions.
- b) **Liste des fournisseurs.** Une liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de SPAC décrite dans la Politique.
- c) **Transmission des renseignements en temps voulu.** Le soumissionnaire doit transmettre en temps voulu les renseignements exigés en vertu de la Politique (notamment une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et ses premiers sous-traitants) en remettant un Formulaire de déclaration d'intégrité rempli.
- d) **Attestation du soumissionnaire.** Sous réserve du paragraphe 5, le soumissionnaire certifie qu'il a lu, compris et respecté les exigences de la Politique, qu'il comprend que des accusations ou des condamnations criminelles peuvent entraîner sa suspension ou son inadmissibilité à conclure un marché avec le Canada, que le Canada peut demander des renseignements supplémentaires au soumissionnaire ou à des tiers pour déterminer son admissibilité et qu'il n'est actuellement pas suspendu ou inadmissible.
- e) **Formulaire de déclaration d'intégrité.** Si le soumissionnaire ne peut fournir aucune des attestations requises, il doit remettre un formulaire de déclaration d'intégrité rempli avec sa soumission.
- f) **Soumission non recevable.** Le Canada considérera qu'une soumission est irrecevable si les renseignements fournis sont inexacts, incomplets, faux ou trompeurs.
- g) **Droit de résiliation.** Le Canada peut résilier un marché pour manquement après son octroi s'il découvre des renseignements inexacts, incomplets, faux ou trompeurs.

12.2 Capacité financière

- a) **Exigence relative à la capacité financière.** Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Pour déterminer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante peut, par avis écrit, obliger le soumissionnaire à soumettre une partie ou la totalité des renseignements financiers détaillés ci-dessous lors de l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir ces renseignements, y compris les états financiers, les états des flux de trésorerie, les

bilans, les attestations des dirigeants principaux des finances et la lettre de confirmation des institutions financières, dans les 15 jours ouvrables suivant la demande ou le délai prescrit dans l'avis du Canada.

12.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

- a) **Admissibilité limitée à soumissionner du PCF.** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-et-developpement-social/canada/edsc-travail/https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).
- b) **Droit de déclarer une soumission non recevable.** Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

12.4 Statut et disponibilité du personnel

- a) **Disponibilité des personnes désignées.** Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un marché à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux exigés dans la demande de soumissions, et ce, au moment indiqué. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience semblable. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire par le Canada : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
- b) **Non-employés.** Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste que cette personne l'a autorisé à proposer ses services pour les travaux à exécuter et à soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite de l'autorisation donnée et de la disponibilité de la personne concernée, signée par cette dernière. Le Canada peut déclarer la soumission non recevable si le soumissionnaire omet de le faire.

12.5 Études et expérience. Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, sont véridiques et exacts. Le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il propose pour le besoin est en mesure d'exécuter les travaux décrits dans le contrat subséquent.

12.6 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- a) **Formulaire d'attestation de l'éditeur.** Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- b) **Autorisation de l'éditeur de logiciel.** Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve

de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- c) **Définition de l'éditeur de logiciel.** Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Contrat d'intelligence artificielle

Ce contrat est conclu le [DATE DU CONTRAT] (la « date d'entrée en vigueur ») entre [NOM DE L'ENTREPRENEUR], une société de [TERRITOIRE DE L'ENTREPRISE] et ayant son siège social à [ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR] (l'« entrepreneur ») et [ENTITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA], dont l'adresse principale est [ADRESSE DE L'ENTITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA] (« Canada »).

1.0 Besoin

1.1 L'entrepreneur s'engage à fournir au client les services et les produits décrits à l'étape I de l'énoncé des travaux, et la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, datée du _____, conformément au contrat et aux prix énoncés dans celui-ci.

- a) accorder les licences pour accéder en ligne à la solution numérique et l'utiliser;
- b) fournir toutes les applications logicielles liées à la solution numérique digitale requises pour l'accès en ligne à la solution numérique et son utilisation;
- c) effectuer tous les travaux nécessaires pour concevoir ou élaborer des caractéristiques ou fonctions ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre tout composant logiciel disponible sur le marché ou personnalisé conformément au contrat;
- d) fournir la documentation relative aux logiciels.

1.2 Biens et services facultatifs pour l'étape II et III. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à :

- a) l'étape II facultative de l'énoncé des travaux à l'annexe B;
- b) l'étape III facultative de l'énoncé des travaux à l'annexe B;

dans les mêmes conditions et aux prix ou taux indiqués dans le mode et la Base et méthode de paiement de l'annexe C. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

1.3 Octroi de licences

1.3.1 Licence

- a) Par la présente, l'entrepreneur octroie au client une licence non exclusive, non susceptible de sous-licence, non cessible, libre de redevance et perpétuelle à l'échelle mondiale, pour l'utilisation de la « solution numérique », comme il est décrit ci-dessous :
 - i. Type de licence octroyée : perpétuelle

La licence accordée en vertu du contrat autorise le client à utiliser la solution numérique, en tout ou en partie, à ses fins et à sa seule discrétion. La licence peut être utilisée par un nombre illimité d'utilisateurs parmi les employés ou les entrepreneurs du client, et comprend un droit non exclusif, perpétuel, irrévocable, mondial, entièrement payé et libre de redevances pour l'usage de la solution numérique, ainsi que toute version publiée des composants logiciels exclusifs, du code source, des algorithmes et des modifications de logiciels qui font partie de ladite solution, aux fins d'audit, d'enquête, d'inspection, d'examen, d'action en justice ou de poursuite. Cette licence permet au Canada de partager la solution numérique avec des parties externes, de la modifier, de la décompiler et de la contre-passer afin d'examiner et de vérifier la solution, au besoin, aux fins décrites aux présentes. Le Canada exigera de ces parties externes qu'elles n'utilisent ou ne divulguent ces renseignements que dans la mesure nécessaire à l'exécution des

services au nom du Canada.

- a) La licence octroyée en vertu du contrat donne le droit au Canada d'avoir accès à la solution logicielle, de la mettre à l'essai et de l'utiliser totalement ou partiellement pour ses besoins, à sa seule discrétion, ainsi qu'à l'ensemble des ministères, des sociétés et des organismes du gouvernement du Canada, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (avec ses modifications successives), et à toute autre partie au nom de laquelle TPSGC est autorisé à agir à l'occasion en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.
- b) La licence octroyée en vertu du contrat n'est pas touchée par les changements dans l'environnement décrit dans l'énoncé des travaux, tels que les changements au système d'exploitation, aux types de dispositifs ou aux autres produits logiciels utilisés par les utilisateurs.
- c) Outre les obligations établies dans l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit fournir les versions en anglais canadien et en français canadien de la solution logicielle.
- d) Droits supplémentaires : La licence donne au Canada le droit d'accéder à la solution logicielle et de l'utiliser, ce qui comprend les droits suivants :
 - i. générer un nombre illimité de connaissances et de produits dérivés;
 - ii. utiliser le logiciel sous licence par l'intermédiaire d'Internet ou de tout autre moyen qui peut s'avérer nécessaire le cas échéant, afin d'accorder aux utilisateurs des « droits d'accès universel » (c.-à-d. un droit d'accéder à la solution logicielle et de l'utiliser par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen qui puisse être disponible; et
 - iii. pour le nombre d'utilisateurs désigné, accéder à la solution logicielle, la copier, la déployer, la tester et l'utiliser à des fins gouvernementales, sans restriction quant au nombre ou au type d'installations, d'emplacements, de serveurs, de processeurs, de données, de documents, d'opérations, de plateformes, d'appareils, de réseaux, de systèmes d'exploitation, d'interfaces de programmes d'application ou d'environnements opérationnels qu'un utilisateur peut utiliser ou traiter à tout moment, y compris l'équipement requis pour que les utilisateurs puissent travailler à distance.

le tout sans avoir à acquérir de licences ou de droits supplémentaires.

1.3.2 Droit de transfert. Le Canada peut transférer les droits de licence, dans les limites de la licence de la solution logicielle, à tout ministère, société ou organisme du gouvernement canadien tel que défini dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, telle que modifiée de temps à autre, ou à toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux*, ch. 16, si l'autorité contractante informe l'entrepreneur du transfert par écrit dans les 30 jours civils suivant ce dernier.

1.3.3 Droit de licence. L'entrepreneur garantit (a) qu'il a le droit d'accorder les droits du présent contrat, (b) qu'il a tous les consentements nécessaires, et (c) que le présent contrat contient les seules conditions entre les parties relativement à la solution logicielle.

1.3.4 Conditions de licence « sous emballage scellé » ou « par clic ». L'entrepreneur convient que le Canada n'est pas lié par les conditions de licence « sous emballage scellé » ou « par clic » ou par toute autre condition, expresse ou implicite, qui sont contenues dans la solution logicielle ou dans les conditions qui peuvent accompagner la solution logicielle ou l'ouvrage, et qu'il n'accepte aucune de ces conditions, sans égard à tout avis contraire.

1.3.5 Documentation du Logiciel

- a) L'entrepreneur garantit que la documentation du logiciel contient suffisamment de détails pour permettre à l'utilisateur d'accéder, d'installer, de copier, de déployer, de

tester et d'utiliser toutes les fonctions de la solution logicielle.

- 1.3.6** Si la documentation du logiciel est disponible dans les deux langues officielles du Canada, l'entrepreneur doit la livrer en français et en anglais. Si la documentation du logiciel n'est disponible qu'en anglais ou en français, elle peut être fournie dans cette langue; toutefois, le Canada a le droit de la traduire. Le Canada est propriétaire de toute traduction et n'est nullement tenu de la fournir à l'entrepreneur. Le Canada inclura dans toute traduction tout avis de droit d'auteur et/ou de propriété qui faisait partie du document original. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques qui découlent de toute traduction effectuée par le Canada.**Client. Ressources Naturelles du Canada**

2.0 Travail

- 2.1 Exécution du travail.** L'entrepreneur déclare et atteste qu'il : (a) a la compétence pour exécuter les travaux, (b) dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'oeuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et (c) a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

2.2 Sous-traitants

- a) **Conditions de sous-traitance.** L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution des travaux, seulement si : i) l'entrepreneur obtient le consentement préalable écrit de l'autorité contractante, ii) le sous-traitant est lié par les modalités du présent contrat, et iii) l'entrepreneur reste obligé envers le Canada pour les travaux effectués par le sous-traitant.
- b) **Exceptions au consentement de sous-traitance.** L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante : i) acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires; ii) sous-traiter tous les services accessoires qui seraient normalement sous-traités dans l'exécution des travaux; iii) faire exécuter les travaux, en tout ou en partie, par un ou plusieurs sous-traitants, pour une valeur maximale équivalant à 40 pour cent du coût du contrat; iv) permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter les travaux, comme le prévoient les alinéas i), ii) et iii).

2.3 Personnel

- a) **Personnel autorisé.** Tous les travaux doivent être effectués par du personnel autorisé uniquement.
- b) **Personnel essentiel.** Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de personnes désignées, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience équivalentes, et il doit présenter un avis écrit au Canada pour préciser : (i) la raison du remplacement; (ii) le nom et les qualifications du remplaçant; et (iii) la preuve que le Canada a accordé au remplacement proposé la cote de sécurité requise.
- c) **Demande de remplacement de personnel essentiel.** L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément aux modalités de remplacement de personnel essentiel. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

3.0 Inspection et acceptation des travaux

- 3.1 Inspection par le Canada.** Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat ou de ses responsabilités en égard à la garantie, la maintenance et le soutien prévus au contrat. Le Canada peut rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.
- 3.2 Procédures d'inspection.** Sauf disposition contraire du Contrat, les procédures d'acceptation sont les suivantes :
- a) une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique ou le chargé de projet, avec copie à l'autorité contractante, en se référant à cette disposition du contrat et en demandant l'acceptation des travaux;
 - b) Le Canada disposera de 30 jours à compter de la réception de l'avis pour effectuer son inspection (la « période d'acceptation »).
- 3.3 Lacunes.** Si le Canada donne avis de l'existence d'une lacune pendant la période de réception, l'entrepreneur doit corriger la lacune le plus tôt possible et aviser le Canada par écrit une fois les travaux terminés, après quoi le Canada aura le droit de procéder à une nouvelle inspection des travaux avant la réception et la période de réception recommencera.
- 3.4 Accès aux lieux.** L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.
- 3.5 Inspection de l'entrepreneur.** L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de le soumettre pour acceptation ou livraison au Canada.
- 3.6 Registre des inspections.** L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition du Canada, sur demande. Les représentants du Canada peuvent tirer des copies et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.

4.0 Période du contrat

4.1 Durée initiale. Le présent contrat commence à la date de l'adjudication du contrat et se termine le 30 avril 2020.

4.2 Durée prolongée.

Le Canada dispose d'options irrévocables pour prolonger la durée :

- a) au 31 octobre 2020, pour l'achèvement des travaux de l'étape II indiqués dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe B (ensemble de travaux facultatifs 1 de la section Base et méthode de paiement, à l'annexe C);
- b) de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, selon les mêmes modalités, pour l'achèvement de l'étape III de l'énoncé des travaux de l'annexe A (Optional Work Package 2 of the Method and Basis of Payment in Annex "C");

qu'il peut exercer à son entière discrétion. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5.0 Honoraires

5.1 Phase initiale des travaux – Étape I

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe B :

Le Canada paiera à l'entrepreneur le prix indiqué à l'annexe C, Base et méthode de paiement.

5.2 Travaux optionnels – Étape II

Si le Canada exerce l'option pour les travaux décrits à l'étape II de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe B :

le Canada paiera à l'entrepreneur le prix indiqué dans le tableau 2 de l'annexe C, Base et méthode de paiement.

5.3 Travaux facultatifs – Étape III

Si le Canada exerce l'option pour les travaux décrits à l'étape III de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe B :

Le Canada paiera à l'entrepreneur les taux ou les prix indiqués à l'annexe C, Base et méthode de paiement, jusqu'à concurrence de [MONTANT À INSCRIRE LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] \$.

6.0 Paiements

6.1 Factures

- a) **Présentation de factures.** L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison conformément au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale
- b) **Exigences en matière de facturation.** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur et contenir :
 - i. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - ii. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la Base et méthode de paiement, excluant les taxes;
 - iii. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures;
 - iv. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - v. le report des totaux, s'il y a lieu; et
 - vi. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
- c) **Taxes**
 - i. **Paiement des taxes.** Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables
 - ii. **Retenue pour les non-résidents.** En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'*Agence du revenu du Canada*. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

- d) **Attestation de factures.** En soumettant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture est conforme aux travaux livrés et au contrat.
- 6.2 Période de paiement.** Le Canada paiera le montant non contesté de la facture de l'entrepreneur dans les 30 jours civils suivant la réception de la facture ayant un format et un contenu acceptables. Si une facture n'a pas un format ou un contenu acceptable, le Canada en avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant sa réception et le délai de paiement de 30 jours débutera à la réception d'une facture conforme.
- 6.3 Intérêt sur les comptes en souffrances.** Le Canada versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement, pour autant que le Canada est responsable du retard dans le paiement de l'entrepreneur.
- 6.4 Droit de compensation.** Lorsqu'il effectue un paiement à l'entrepreneur, le Canada peut déduire tout montant qu'il lui doit en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat en vigueur ou autrement.
- 6.5 Paiement électronique de facture.** L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- a) Carte d'achat Visa;
 - b) Carte d'achat MasterCard;
 - c) Dépôt direct (national et international);
 - d) Échange de données informatisées (EDI);
 - e) Virement télégraphique (international seulement);
 - f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).
- 6.6 Comptes financiers et vérifications**
- a) **Comptes et registres.** L'entrepreneur doit tenir des comptes et des registres appropriés sur les coûts des travaux ainsi que des dépenses et engagements effectués à l'égard de ces travaux, et il doit conserver les factures, les récépissés et les pièces justificatives qui s'y rattachent. Il doit conserver ces registres, y compris les connaissements et les autres preuves de transport ou de livraison, pour toutes les livraisons faites en vertu du contrat.
 - b) **Registre du temps réel.** Si le contrat comprend des paiements pour le temps consacré par l'entrepreneur, ses employés, ses représentants, ses agents ou ses sous-traitants à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit tenir un registre du temps réel consacré chaque jour par chaque individu à l'exécution de toute partie des travaux.
 - c) **Conservation des registres.** L'entrepreneur, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du Canada pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, l'entrepreneur doit mettre ces documents à la disposition des représentants du Canada pour vérification, inspection et examen. Les représentants du Canada pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. L'entrepreneur doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants du Canada lui demandent à l'occasion en vue d'effectuer une vérification complète du contrat.
 - d) **Vérification du gouvernement.** Le montant réclamé en vertu du contrat est assujéti à une vérification gouvernementale avant et après le paiement. Si une vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement tout paiement en trop sur demande du Canada. Le Canada peut retenir, déduire et

compenser tout crédit dû et impayé en vertu du présent article sur toute somme que le Canada doit à l'entrepreneur en tout temps (y compris en vertu d'autres contrats). Si le Canada ne choisit pas d'exercer ce droit à un moment donné, il ne perd pas ce droit.

7.0 Garantie

7.1 Garantie de service. L'entrepreneur déclare et garantit a) qu'il est compétent pour exécuter les travaux, b) qu'il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux, et c) qu'il possède les qualifications nécessaires, notamment les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, pour exécuter efficacement les travaux.

7.2 Garantie de performance. L'entrepreneur garantit que pour une période de une (1) année suivant l'acceptation de la solution logicielle par le Canada (la « période de garantie »):

- a) la solution logicielle fonctionnera sur le ou les systèmes informatiques sur lesquels elle est accessible conformément à la documentation et aux spécifications,
- b) les travaux seront exécutés de façon professionnelle conformément aux normes de l'industrie,
- c) la documentation sera exempte de tout défaut de matériaux et sera conforme aux exigences du présent contrat.

7.3 Absence d'infraction. L'entrepreneur garantit que rien dans la solution logicielle, ou dans l'utilisation de la solution logicielle par le Canada, n'enfreindra ou ne constituera une appropriation illicite de la propriété intellectuelle ou des autres droits d'un tiers.

7.4 Recours

- a) **Solution logicielle.** Si, à tout moment pendant la période de garantie, la solution logicielle ne satisfait pas aux obligations de garantie, l'entrepreneur doit corriger dès que possible et à ses frais toute erreur ou défaut et apporter toutes les corrections nécessaires à la solution logicielle.
- b) **Documentation.** Si, au cours de la période de garantie, le Canada découvre un défaut ou une non-conformité dans une partie quelconque de la documentation, l'entrepreneur doit, dès que possible, corriger à ses frais ce problème ou non-conformité.
- c) **Services.** Si, au cours de la période de garantie, le Canada découvre un défaut ou une non-conformité dans un service, l'entrepreneur doit, dès que possible, corriger ou exécuter de nouveau le service non conforme.
- d) **Support.** Le Canada peut retourner les supports non conformes ou défectueux à l'entrepreneur pendant la période de garantie moyennant un avis écrit de la non-conformité ou du défaut, et l'entrepreneur doit remplacer rapidement ces supports par des supports corrigés sans frais supplémentaires pour le Canada.

7.5 Droit du Canada à un recours. Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas de l'une ou l'autre des obligations décrites aux présentes dans un délai raisonnable suivant la réception d'un avis, le Canada aura le droit de corriger ou de faire corriger les travaux défectueux ou non conformes, aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne souhaite pas corriger ou remplacer l'ouvrage défectueux ou non conforme, une réduction équitable sera appliquée au prix contractuel.

7.6 Prolongation de la garantie. Au cours de la garantie initiale, la période de garantie est automatiquement prolongée d'une période équivalente à celle durant laquelle les travaux n'étaient pas disponibles ou ne pouvaient être utilisés en raison d'un défaut ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux réparée, remplacée ou réparée d'une autre manière, pour le plus élevé des deux montants suivants : (a) la période de garantie restante, y compris la prolongation, ou (b) 90 jours ou toute autre période qui peut être spécifiée à cette fin par accord entre les parties.

8.0 Utilisations limitées

Le Canada ne fera sciemment pas les choses suivantes :

- a) distribuer, octroyer une licence, prêter ou vendre la solution logicielle,
- b) altérer ou contourner les mécanismes de sécurité de la solution logicielle, ou
- c) retirer, modifier ou obscurcir tout avis de droit d'auteur, de marque commerciale ou tout autre avis de propriété figurant sur ou dans la solution logicielle.

9.0 Confidentialité

9.1 Définition de l'information confidentielle. Les renseignements confidentiels constituent tout matériel, toute information non publique, écrite ou orale, marquée ou non, que le Canada divulgue ou met à disposition de l'entrepreneur, directement ou indirectement par des moyens de communication ou d'observation, y compris des renseignements confidentiels ou protégés par des droits de propriété intellectuelle dont sont titulaires des tiers, ainsi que ceux qu'il conçoit, génère ou produit à l'occasion de l'exécution des travaux lorsque le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle sur ceux-ci est dévolu au Canada en vertu du contrat.

9.2 Obligations de l'entrepreneur

- a) **Obligation de confidentialité.** L'entrepreneur assurera la confidentialité des renseignements confidentiels.
- b) **Marquage** Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit indiquer ou souligner tout renseignement exclusif communiqué au Canada dans le cadre du marché comme étant la « propriété de [nom de l'entrepreneur], mis à la disposition du gouvernement dans le cadre du marché no [inscrire le numéro du marché] de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ». Le Canada n'est pas responsable de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des renseignements qui auraient pu être ainsi marqués ou identifiés et qui ne l'ont pas été.
- c) **Utilisation de l'information.** L'entrepreneur ne peut utiliser les renseignements confidentiels que conformément aux conditions du contrat et uniquement dans le but de fournir la solution logicielle et les services.
- d) **Norme de diligence.** L'entrepreneur exercera une diligence raisonnable pour protéger les renseignements confidentiels de toute perte ou divulgation non autorisée.
- e) **Avis de divulgation.** L'entrepreneur doit aviser immédiatement le Canada s'il découvre une perte ou divulgation non autorisée de renseignements confidentiels.
- f) **Divulgation permise.** L'entrepreneur peut divulguer des renseignements confidentiels : (i) si et dans la mesure où le Canada consent par écrit à cette divulgation, ou (ii) aux dirigeants, administrateurs, employés, affiliés ou représentants de l'entrepreneur qui : (1) ont besoin de connaître ces renseignements confidentiels pour permettre à l'entrepreneur de fournir la solution logicielle, (2) ont été informés des obligations de confidentialité du contrat, et (3) qui acceptent d'être liés par les dispositions du contrat.
- g) **Retour ou destruction d'information confidentielle.** À l'expiration ou à la résiliation du contrat ou à la demande du Canada, l'entrepreneur doit rapidement : (i) remettre au Canada tous les renseignements confidentiels fournis par ce dernier, (ii) détruire toutes les copies qu'il a faites des renseignements confidentiels et (iii) sur demande du Canada, remettre au Canada un certificat signé par l'entrepreneur confirmant la conformité aux obligations liées au retour ou à la destruction prévus au paragraphe *Obligations de l'entrepreneur*.

9.3 Obligations du Canada. Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat de communiquer ou de divulguer, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucune information livrée au Canada en vertu du contrat et qui est la propriété de l'entrepreneur ou du sous-traitant.

9.4 Renseignements non-confidentiels. Les restrictions du contrat sur l'utilisation et la divulgation

de renseignements confidentiels ne seront pas applicables à l'information qui, sans la violation du contrat :

- a) étaient déjà connus de la partie destinataire,
- b) est ou devient accessible au public,
- c) est ou vient ultérieurement en la possession de la partie destinataire par un tiers, ou
- d) a été élaborée de façon indépendante par la partie destinataire sans utiliser de renseignements confidentiels.

10.0 Utilisation des données

L'entrepreneur ne peut recueillir, analyser ou utiliser les données du Canada à des fins autres que la prestation du service.

11.0 Récupération et destruction de données

11.1 Récupération de données. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit lui livrer une copie complète de toutes les données du Canada, dans un format convenu par les deux parties par écrit.

11.2 Destruction des données. À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, ou à la demande du Canada, l'entrepreneur doit (i) détruire rapidement toutes les données du Canada qui sont sous son contrôle, et (ii) à la demande du Canada, lui remettre un certificat signé confirmant qu'il a bien respecté son obligation en matière de destruction.

12.0 Assurance

12.1 Exigences en matière d'assurance. Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir son obligation contractuelle et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

13.0 Droits de propriété intellectuelle

13.1 Logiciel de l'entrepreneur. L'entrepreneur conserve tous les droits sur la solution logicielle et à son égard.

13.2 Données du Canada. Le Canada conserve tous les droits de propriété sur ses données. Le Canada accorde à l'entrepreneur une licence limitée, révocable, non exclusive, non cessible et non transférable d'hébergement des données du Canada uniquement en conformité avec les modalités du présent contrat.

13.3 Modifications logicielles. L'entrepreneur conserve tous les droits qu'il possède sur les modifications logicielles. Toutes les modifications logicielles feront partie intégrante de la solution logicielle et seront assujetties aux modalités concernant le droit d'accès du Canada à la solution logicielle et son utilisation, comme énoncé dans le présent contrat.

14.0 Attestations et information supplémentaires

14.1 Conformité avec les attestations. Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou dans son précédent en vue de l'attribution du contrat et la collaboration continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera un manquement de l'entrepreneur. Les attestations sont sujettes à vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat

14.2 Respect des lois. L'entrepreneur doit se conformer aux lois applicables à l'exécution du contrat. Sur demande raisonnable du Canada, l'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité aux lois applicables.

14.3 Permis and Licences. L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour à ses propres frais tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour l'exécution des

travaux. Sur demande de l'autorité contractante, il doit remettre au Canada une copie de tout permis, licence, approbation réglementaire ou certification exigé.

15.0 Suspension et Résiliation

15.1 Suspension des travaux

- a) **Droit de suspendre les travaux.** L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat et ce, pour une période d'au plus de 180 jours. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Pendant la durée visée par l'ordre de suspension, l'entrepreneur ne peut enlever les travaux ou une partie des travaux des lieux où ils se trouvent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Au cours de la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat conformément aux modalités du présent contrat.
- b) **Effet de la suspension.** Lorsqu'un ordre de suspendre les travaux est donné, l'entrepreneur a le droit d'être remboursé des coûts supplémentaires engagés en raison de la suspension des travaux, majorés d'un profit juste et raisonnable, tel que déterminé à l'article 10.65 du Guide des approvisionnements de TPSGC, Calcul du profit sur les contrats négociés (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/65>), à moins que l'autorité contractante ne résilie le contrat à cause d'un manquement de la part de l'entrepreneur ou que celui-ci ne renonce au contrat.
- c) **Reprise des travaux.** En cas d'annulation d'un ordre de suspension donné, l'entrepreneur doit reprendre dès que possible les travaux conformément au contrat. Si la suspension a empêché l'entrepreneur de respecter une date de livraison stipulée dans le contrat, la date d'exécution de la partie du contrat touchée par la suspension est reportée du nombre de jours équivalant à la période de suspension ainsi que du nombre de jours que l'autorité contractante estime nécessaire à l'entrepreneur, après consultation avec celui-ci, pour reprendre les travaux, le cas échéant. Les justes redressements seront apportés, au besoin, aux conditions du contrat qui sont touchées.

15.2 Résiliation pour raisons de commodité. Le Canada peut résilier le présent contrat, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de [NOMBRE] jours ouvrables à l'autre partie. Une fois qu'un tel avis de résiliation est donné pour des raisons de commodité, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit procéder à l'achèvement de toute partie des travaux qui n'est pas visée par l'avis de résiliation.

15.3 Droit du Canada de résilier pour manquement ou insolvabilité. L'autorité contractante peut résilier le présent contrat avec effet immédiat en notifiant la résiliation à l'autre partie, si (a) l'entrepreneur n'exécute pas, a fait ou fait des erreurs ou viole autrement de façon importante ses obligations, engagements ou déclarations, et si la défaillance, les erreurs, ou le manquement continue pendant une période de [NOMBRE DE JOURS] jours ouvrables après que la partie lésée ait donné à la partie en manquement un avis indiquant raisonnablement le manquement ou (b) l'entrepreneur devient insolvable, en faillite, en redressement, dissolution ou liquidation, la contrepartie peut mettre fin au présent contrat avec effet immédiat.

15.4 Droit de résiliation de l'entrepreneur. L'entrepreneur peut résilier la licence du Canada à l'égard de la solution logicielle en donnant à l'autorité contractante un avis écrit à cet effet si le Canada viole sa licence à l'égard de la solution logicielle ou omet de payer la licence conformément au contrat, et si cette violation se poursuit pendant une période de trente (30) jours après avoir reçu un avis écrit de l'entrepreneur donnant les détails de cette violation.

16.0 Effets de la résiliation

16.1 Aucun autre paiement. Si le Canada résilie le contrat pour manquement ou insolvabilité, l'entrepreneur n'aura pas droit à un paiement supplémentaire, sauf dans les cas prévus au

présent article.

16.2 Paiement des sommes dues.

- a) **Coûts admissibles.** Si le Canada résilie le contrat pour des raisons de commodité, il doit, payer à l'entrepreneur les coûts qui ont été raisonnablement et correctement engagés par l'entrepreneur pour l'exécution du contrat, plus un profit juste et raisonnable, tel que déterminé à la [section 10.65 du Guide des approvisionnements de TPSGC - Calcul du profit sur les contrats négociés \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/65\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/65), pour toute partie des travaux commencés, mais non terminés, avant la date de l'avis de résiliation.
- b) **Coûts non admissibles.** L'entrepreneur convient qu'il n'y a pas droit : (i) à tout profit anticipé sur toute partie du Contrat résilié; (ii) au coût des indemnités de départ ou des dommages-intérêts versés aux employés dont les services ne sont plus requis, à l'exception des salaires que l'entrepreneur est tenu de verser en vertu de la loi; et (iii) aux dommages- intérêts, indemnités et allocations découlant de la résiliation, sauf dans la mesure prévu expressément au présent article.

16.3 Montants des remboursements. Sans délai, l'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant payé à l'avance pour le reste de la durée du présent contrat après la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

16.4 Paiement maximum. Le montant total payé par le Canada en vertu du contrat jusqu'à la date de la résiliation et tout montant payable en vertu du présent paragraphe ne peut dépasser le prix contractuel.

16.5 Livraison des travaux. À la résiliation du contrat en vertu du présent article, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur livre au Canada, de la manière et dans la mesure prescrites par l'autorité contractante, toute partie achevée des travaux qui n'a pas été livrée et acceptée avant la résiliation et tout ce que l'entrepreneur a acquis ou produit expressément pour exécuter le contrat. Dans un tel cas, sous réserve de la déduction de toute réclamation que le Canada pourrait avoir contre l'entrepreneur en vertu du contrat ou par suite de la résiliation, le Canada paiera ou créditera à l'entrepreneur :

- a) la valeur de toutes les parties achevées des travaux livrées au Canada et acceptées par le Canada, en fonction du prix contractuel, y compris la partie proportionnelle du profit ou des honoraires de l'entrepreneur inclus dans le prix contractuel; et
- b) le coût pour l'entrepreneur, que le Canada juge juste et raisonnable, conformément aux paragraphes *Paiement des sommes dues*, à l'égard de toute autre chose livrée au Canada et acceptée par lui.

16.6 Droit de propriété. Le droit de propriété sur tout ce qui a fait l'objet d'un paiement à l'entrepreneur sera, une fois le paiement effectué, transféré au Canada, à moins qu'il n'appartienne déjà au Canada en vertu de toute autre disposition du contrat.

16.7 Résiliation par erreur. Si le contrat est résilié pour cause de manquement ou d'insolvabilité, mais qu'il est déterminé par la suite qu'il n'existait aucun motif de résiliation pour cause de manquement, l'avis sera considéré comme un avis de résiliation pour raison de commodité.

17.0 Indemnisation

L'entrepreneur doit indemniser le Canada pour toutes pertes et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant de toute poursuite (i) intentée par un tiers et (ii) découlant d'une réclamation selon laquelle le logiciel viole les droits de propriété intellectuelle du tiers.

18.0 Limitation de la responsabilité

- a) Sauf disposition expresse de l'alinéa (b), l'entrepreneur est responsable envers le Canada de tous les dommages directs qu'il cause dans l'exécution ou l'inexécution du contrat en ce qui concerne:

1. les actes ou omissions de l'entrepreneur en vertu du contrat touchant des biens meubles corporels ou immeubles appartenant au Canada, possédés ou occupés par lui;
2. la violation par l'entrepreneur de ses obligations de confidentialité en vertu du contrat, mais cette restriction ne s'applique pas à la divulgation par l'entrepreneur des secrets commerciaux du Canada ou d'une tierce partie liés aux technologies de l'information;
3. les privilèges ou servitudes se rapportant à toute partie des travaux aux termes du contrat, à l'exclusion des réclamations ou servitudes se rapportant aux droits de propriété intellectuelle ; et
4. Manquement aux obligations de garantie de l'entrepreneur;

Toutefois, l'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs causés par les points 1 à 4 ci-dessus.

- b) En ce qui concerne tous les dommages directs non énumérés ci-dessus, y compris les dommages directs liés à la violation par l'entrepreneur de ses obligations de garantie, la responsabilité maximale de l'entrepreneur envers le Canada est le coût estimatif total du contrat (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page du contrat dans le bloc intitulé « Coût estimatif total »). Dans les limites de ce maximum, tous les dommages directs non énumérés ci-dessus qui ne sont pas liés à une violation de garantie sont assujettis à un maximum de 0,25 fois le coût total estimatif.
- c) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés par suite de la négligence ou de l'acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur est, à ses propres frais, de restaurer les dossiers et les données du Canada en utilisant la plus récente sauvegarde conservée par le Canada. Le Canada est responsable de la sauvegarde adéquate de ses dossiers et de ses données.
- d) Aucune des limitations ci-dessus ne s'applique aux dommages-intérêts fondés sur la perte d'une vie ou d'une blessure ou aux réclamations fondées sur la violation de la propriété intellectuelle.

19.0 Dispositions générales

- 19.1 Exhaustivité de la convention.** Le contrat constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les communications ou autres ententes.
- 19.2 Modification.** Toute modification du contrat doit être faite par écrit et signée par l'autorité contractant et le représentant autorisé de l'entrepreneur.
- 19.3 Cession.** L'entrepreneur peut uniquement céder le contrat si (a) l'autorité contractante accepte la cession par écrit et (b) l'entrepreneur demeure responsable de la performance du cessionnaire.
- 19.4 Avis.** Tout avis prévu dans le contrat doit être donné par écrit et peut être livré personnellement, par messenger, par courrier, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique qui fournit un support papier du texte de l'avis. Il doit être envoyé à l'adresse de la partie qui en est le destinataire, selon le contrat. L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse. Tout avis destiné au Canada doit être envoyé au Canada
- 19.5 Lois applicable.** Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en [PROVINCE].
- 19.6 Prorogation.** Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le contrat ainsi que les dispositions du contrat qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus devraient demeurer en vigueur, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation
- 19.7 Retard justifiable**
- a) **Absence de responsabilité.** L'entrepreneur n'est pas responsable des retards d'exécution ni de l'inexécution dus à des causes indépendantes de sa volonté qui ne pouvaient raisonnablement être prévues ou évitées par des moyens raisonnablement

accessibles à l'entrepreneur, pourvu que l'entrepreneur informe l'autorité contractante de l'existence du retard ou de la probabilité du retard dès qu'il en est informé.

- b) **Notification des circonstances.** L'entrepreneur doit également informer l'autorité contractante, dans un délai de 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances liées au retard et fournir à l'autorité contractante, pour approbation, un plan de rechange clair expliquant en détail les mesures qu'il se propose de prendre afin de minimiser l'incidence de l'événement qui cause le retard.
 - c) **Dates de livraison et d'échéance.** Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard justifiable
 - d) **Droit de résiliation.** Dans l'éventualité où un tel événement empêcherait l'exécution du contrat pendant une période de plus de 30 jours civils, l'autorité contractante peut alors choisir de résilier le présent contrat avec les effets d'une résiliation pour manquement.
- 19.8 Divisibilité.** Si une quelconque disposition du présent Contrat est déclarée inapplicable par un tribunal compétent, le reste du présent Contrat restera en vigueur.
- 19.9 Renonciation.** Le fait de ne pas faire valoir l'un des droits prévus au présent contrat ou de négliger de le faire ne sera pas considéré comme une renonciation aux droits de cette partie.
- 19.10 Pots-de-vin.** L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.
- 19.11 Honoraires conditionnels.** L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu en rapport à la soumission, à la négociation ou à l'obtention du contrat et « personne » comprend tout individu qui est tenu de fournir au directeur une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#), 1985, ch. 44 (4e suppl.).
- 19.12 Sanctions internationales**
- a) Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.
 - b) L'entrepreneur ne doit pas fournir au gouvernement du Canada un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
 - c) L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées au règlement imposé pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat suite à l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité par le Canada conformément à l'article 19.2.
- 19.13 Dispositions relatives à l'intégrité – contrat.** La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande de soumissions à sa date de clôture sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).

19.14 Code de conduite pour l'approvisionnement – contrat. L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.

19.15 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique.

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#) 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

20.0 Autorité

20.1 Responsables Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Peter Lessard
Titre : Autorité contractante
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Les Terrasses de la Chaudière
10 Wellington Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Téléphone : (613) 850-7602

Courriel : Peter.Lessard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

L'autorité contractante de TPSGC doit recevoir une copie de la facture pour le dossier du Canada et s'assurer que la facture est conforme au contrat avant le paiement par le client

20.2 Chargé de projet (sera identifié au moment d'attribuer le contrat) Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Personne-ressource du client (sera identifié au moment d'attribuer le contrat)

La personne-ressource du client est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

La personne-ressource du client doit recevoir la facture originale. Toutes les demandes de paiement doivent être adressées à cette personne.

20.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié au moment d'attribuer le contrat) Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

20.4 Ordre de priorité des documents. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) l'Annexe A, Définitions et Interprétation
- c) l'Annexe B, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe C, Base et méthode de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du ____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ____ » ou « modifiée le ____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

Le contrat est signé par toutes les parties.

[NOM DE L'ENTREPRENEUR]

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

ANNEXE A

Définitions et Interprétation

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **appareil** » désigne tout équipement muni d'une unité centrale (CPU), d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, et comprend les serveurs, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels et l'équipement informatique mobile.

« **autorité contractante** » désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat;

« **Canada** », « **Couronne** », « **Sa Majesté** » ou « **État** » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« **client** » désigne le ministère ou l'organisme pour qui les travaux sont effectués.

« **conditions générales** » désigne les conditions générales qui font partie du contrat;

« **contrat** » désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« **coût** » désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;

« **date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat.

« **documentation du logiciel** » désigne l'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage courant que l'entrepreneur doit fournir au Canada en vertu du contrat et qui sont destinés à être utilisés avec les programmes sous licence, que cette documentation soit fournie sous forme imprimée ou sur un support d'information;

« **données du Canada** » signifie (i) toute donnée fournie par le Canada à l'entrepreneur ou à sa demande relativement au service; (ii) tout le contenu que l'entrepreneur compile, élabore ou fournit au Canada et que le Canada accepte, conformément au présent contrat; (iii) tous les dérivés et connaissances cognitives découlant de l'utilisation de la solution logicielle par le Canada ou l'entrepreneur pour l'exécution des travaux; (iv) tous les rapports générés par ou découlant de l'utilisation de la solution logicielle dans le cadre du présent contrat. Pour éviter tout doute, les Données du Canada ne comprennent pas les modifications logicielles;

« **en souffrance** » désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible conformément au contrat.

« **entrepreneur** » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux

« **erreur de logiciel** » désigne toute instruction ou énoncé concernant le logiciel contenu ou non-contenu dans les programmes sous licence qui, par sa présence ou son absence, empêche ceux-ci de fonctionner conformément aux spécifications;

« **logiciel en tant que service (SaaS)** » signifie que la capacité accordée au client est celle d'utiliser les applications du fournisseur qui résident dans une infrastructure infonuagique.

« **modifications logicielles** » signifie tout ajout, mise à jour, amélioration, retouche, nouvelle version ou autre modification apportée à la solution logicielle par l'entrepreneur au cours de la présente entente.

« **solution logicielle** » désigne les programmes sous licence et la documentation du logiciel collectivement;

« **partie** » désigne le Canada ou l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; et « **parties** » désigne l'ensemble de ceux-ci;

« **prix contractuel** » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« **programmes sous licence** » désigne l'ensemble des programmes informatiques sous forme de code objet que l'entrepreneur doit fournir au Canada en vertu du contrat, y compris tous les correctifs de logiciel, toutes les corrections de bogues et tout autre code pouvant être livrés au Canada en vertu du contrat, comprenant tout code fourni dans le cadre de la garantie, de la maintenance et du soutien;

« **services de l'entrepreneur** » désigne les utilitaires en ligne, le contenu et tous les droits de propriété intellectuelle connexes offerts par l'entrepreneur;

« **spécifications** » désigne la description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées;

« **support d'information** » désigne le matériel ou support sur lequel les programmes sous licence sont stockés pour être livrés au Canada, incluant des supports d'information électroniques comme les bandes magnétiques ou les téléchargements électroniques. Le support d'information ne comprend pas le logiciel sous licence stocké sur le support d'information;

« **taux moyen** » désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement.

« **taxes applicables** » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013

« **travaux** » désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.

« **utilisateur** » désigne toute personne autorisée par le client à utiliser le logiciel sous licence en vertu du contrat. Le terme comprend tout employé, mandataire ou entrepreneur autorisé à utiliser le logiciel sous licence

« **versions de maintenance** » désigne l'ensemble des améliorations, des extensions, des mises à niveau, des mises à jour, des versions, des renommages, des réécritures, des améliorations croisées, des composants et des mises à niveau inférieur ou toute autre modification apportée à la solution logicielle élaboré ou publié par l'entrepreneur ou son ayant droit;

ANNEXE B

Énoncé des travaux (voir l'annexe B ci-jointe)

ANNEX "C"

Method and Basis of Payment

1.0 Travaux essentiels

1.1 Étape I – Travaux essentiels

Tableau 1 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux de l'étape I décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
1	Pour la livraison des travaux de l'étape I décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 mars 2020	_____ \$

2.0 Biens et services facultatifs

2.1 Biens et services facultatifs – Étape II : élaborer et fournir une solution numérique automatisée à code source libre

Tableau 2 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux facultatifs de l'étape II décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
2	Pour la livraison des travaux de l'étape II décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 octobre 2020	_____ \$

2.1.1 Biens et services facultatifs – Étape III : prolonger l'application des modèles prédictifs de l'étape I

Tableau 3 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux facultatifs de l'étape III décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
3	Pour la livraison des travaux de l'étape III décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 mars 2021	_____ \$

Pièce Jointe 1

Définitions et interprétation de la demande de soumissions

Dans la présente demande de soumissions, à moins que le contexte exige le contraire, les termes suivants ont le sens prévu ci-dessous :

" **Tranche 1** " signifie des travaux jusqu'à 500 000 \$ avant taxes.

" **Tranche 2** " signifie des travaux jusqu'à 4 M\$ avant taxes

" **Tranche 3** " signifie des travaux jusqu'à 9 M\$ avant taxes

« **soumissionnaire** » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux.

Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **coentreprise** » désigne une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Pièce jointe 2

Formulaire de présentation de la soumission

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE			
A. Dénomination sociale du soumissionnaire			
<i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le « soumissionnaire » est une personne ou une entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, des personnes ou des entités) présentant une proposition. Si le soumissionnaire est une coentreprise, indiquez la partie principale. Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.</i>			
Nom :			
Adresse postale du soumissionnaire	Adresse :		
	Ville :		Province :
	Code postal		
B. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire			
<i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez vous assurer que le NEA que vous fournissez correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.</i>			
NEA:			
C. Identification des parties de la coentreprise			
<i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Si la proposition est présentée au nom d'une coentreprise, veuillez fournir :</i>			
a. le nom de chaque membre de la coentreprise;			
b. le NEA de chaque membre de la coentreprise;			
c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;			
d. le nom de la coentreprise, le cas échéant.			
<i>(Inscrivez « S. O. » si cela ne s'applique pas.)</i>			
Name of joint venture member		NEA of joint venture member	
Nom :		NEA:	
Nom :		NEA:	
Nom :		NEA:	
Représentant autorisé du soumissionnaire	Nom :		
	Titre :		
	No de téléphone :		
	No de télécopieur :		
	Courriel :		
Nom de la coentreprise :			

D. Compétence du contrat

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Lois applicables:

E. Maintenance et soutien de logiciel sous licence

Accès par téléphone sans frais :

Accès par télécopieur sans frais :

Accès par courriel :

Site Web de soutien :

F. Instruments de paiement électronique

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement des factures au moyen d'instruments de paiement électronique, veuillez indiquer ci-dessous ceux qui sont acceptés.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

A. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

<p>a. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission</p>
<p>En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</p> <p>Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.</p>
<p>b. Statut et disponibilité du personnel</p>
<p>Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un marché à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux exigés dans la demande de soumissions, et ce, au moment indiqué. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience semblable. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire par le Canada : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.</p> <p>Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste que cette personne l'a autorisé à proposer ses services pour les travaux à exécuter et à soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite de l'autorisation donnée et de la disponibilité de la personne concernée, signée par cette dernière. Le Canada peut déclarer la soumission non recevable si le soumissionnaire omet de le faire.</p>
<p>c. Études et expérience</p>
<p>Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, sont véridiques et exacts. Le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il propose pour le besoin est en mesure d'exécuter les travaux décrits dans le contrat subséquent.</p>
<p>d. Ancien fonctionnaire</p>
<p>Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.</p>

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante:

(Insérer des colonnes s'il y a lieu)

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

e. Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

<i>Remarque à l'intention des soumissionnaires</i> : À remplir lorsque le soumissionnaire lui-même est l'éditeur du logiciel. Si le soumissionnaire n'est pas l'éditeur du logiciel pour tous les produits logiciels, remplir l'appendice 1 de la pièce jointe 2 pour les produits qui ne sont pas des FEO.	Nom du logiciel :	
	Nom du logiciel :	

<p>Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée – liste de noms</p> <p><i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le soumissionnaire doit indiquer tout changement ayant une incidence sur la liste de noms soumise avec sa réponse à l'ISQ.</i></p>	<p>Commentaires :</p>		
<p>Attestation</p> <p>En présentant une proposition, le soumissionnaire atteste ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soumissionnaire offre par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s); • cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; • tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; • le représentant du soumissionnaire a le pouvoir de présenter la présente soumission au nom du soumissionnaire; • si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités établies dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions; • le soumissionnaire comprend qu'une signature peut être demandée ultérieurement au cours du processus de passation de marchés de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). 			
<p>Signature du représentant autorisé à signer au nom du soumissionnaire</p>		<p>Date</p>	
<p>Nom et titre du représentant autorisé à signer cette proposition au nom du soumissionnaire</p>			

Appendice 1 de la pièce jointe 2

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir lorsque le soumissionnaire lui-même n'est pas l'éditeur du logiciel.)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

<i>[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i>		
Nom de l'éditeur de logiciel (EL)		
Signature du signataire autorisé de l'EL		
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL		
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL		
Adresse du signataire autorisé de l'EL		
No de téléphone du signataire autorisé de l'EL		
No de télécopieur du signataire autorisé de l'EL		
Date de signature		
Numéro de la demande de soumissions		
Nom du soumissionnaire		

Pièce jointe 3

Feuille de présentation de la soumission financière

1.0 Travaux essentiels

1.1 Étape I – Travaux essentiels

Tableau 1 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux de l'étape I décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
1	Pour la livraison des travaux de l'étape I décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 mars 2020	_____ \$
Prix total évalué pour la finalisation de l'étape I de la solution digitale = D1			

Remarque à l'intention du soumissionnaire : Le prix évalué de la soumission pour l'étape II (tableau 1) ne doit pas dépasser 90 000,00 \$ (taxes applicables en sus).

2.0 Biens et services facultatifs

2.1 Biens et services facultatifs – Étape II : élaborer et fournir une solution numérique automatisée à code source libre

Tableau 2 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux facultatifs de l'étape II décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
2	Pour la livraison des travaux de l'étape II décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 octobre 2020	_____ \$
Prix total évalué pour la finalisation de l'étape II de la solution digitale = D2			

2.1.1 Biens et services facultatifs – Étape III : prolonger l'application des modèles prédictifs de l'étape I

Tableau 3 – Prix forfaitaire ferme (taxes applicables en sus) pour les travaux facultatifs de l'étape III décrits à l'annexe B, Énoncé des travaux			
Article (A)	Description (B)	Date limite (C)	Prix ferme tout compris (D)
3	Pour la livraison des travaux de l'étape III décrits dans l'annexe B Énoncé des travaux	31 mars 2021	_____ \$
Prix total évalué pour la finalisation de l'étape III de la solution digitale = D3			

2.1.2 Prix total évalué

Table (A)	Description (B)	Total Evaluated Bid Price per Table (C)
1	Prix total évalué pour l'étape I pour l'Étape I, Travaux essentiels	\$ _____
2	Prix total évalué pour les biens et services facultatifs, Étape II	\$ _____
3	Prix total évalué pour les biens et services facultatifs, Étape III	\$ _____
Prix total évalué (Ne dois pas excéder \$499,999.00 taxes incluses) =SUM(C1-C3)		\$ _____

Annexe « B » Énoncé des travaux (EDT)

ET.1.0 TITRE

Classification automatisée des documents dans GEOSCAN pour faciliter la réalisation du projet de cartographie du potentiel minéral au Canada

ET.2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Toutes les publications scientifiques produites par la Commission géologique du Canada (CGC) à Ressources naturelles Canada (RNCAN) se trouvent dans la base de données ouverte et gratuite GEOSCAN. À l'heure actuelle, GEOSCAN comprend environ 80 000 entrées en format XML dont les dates de publication s'échelonnent de 1847 à aujourd'hui. Chaque entrée de publication dans la base de données comporte des champs de métadonnées comme le titre, les sujets (ou les mots-clés), le résumé, le résumé en langage clair et simple ainsi que des renseignements sur le lieu (latitude, longitude, quadrillage du Système national de référence cartographique). Comme une grande partie des programmes de recherche sont axés sur les ressources naturelles du Canada, la base de données de publications GEOSCAN constitue un important dépôt d'information sur les gisements de métaux communs, précieux et critiques au Canada (c'est-à-dire les « systèmes minéralisés »). L'utilisation de l'approche traditionnelle de consolidation des connaissances acquises dans le cadre de la recherche sur les systèmes minéralisés caractérise les articles de synthèse de nature scientifique qui sont publiés périodiquement. Dans le cadre du présent EDT, nous voulons mettre au point de nouveaux outils pour interroger cette base de données de publications à l'aide des plus récentes innovations dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA).

ET.3.0 OBJECTIFS

RNCAN souhaite utiliser des techniques d'IA pour trouver dans GEOSCAN les entrées qui concernent un système minéralisé en particulier et extraire les coordonnées spatiales des meilleures correspondances. RNCAN fournira des données d'apprentissage, plus particulièrement un ensemble d'entrées dont on sait qu'il est lié au système minéralisé ciblé.

3.1 Première étape : obligatoire

Voici les exigences que précise l'EDT :

- A. Déterminer des chaînes de textes (ou des associations de mots) qui sont liés à un système minéralisé ciblé à l'aide des métadonnées des publications se trouvant dans GEOSCAN.
- B. Élaborer un modèle prédictif qui servira au classement de toutes les entrées de GEOSCAN selon leur degré d'ajustement avec les chaînes de textes qui sont établies grâce aux métadonnées. Le modèle sera basé sur l'ensemble de données d'apprentissage sélectionné par RNCAN. L'exactitude et la précision du modèle doivent être de l'ordre de 70 à 100 % d'après la validation croisée effectuée au moyen des données d'apprentissage qu'a fournies RNCAN et la validation manuelle réalisée par RNCAN avec un plus petit sous-ensemble d'entrées de GEOSCAN.
- C. Extraire les renseignements d'identification, les coordonnées spatiales et le degré d'ajustement (c.-à-d. la note de confiance du modèle prédictif) sous forme de tableau de données électroniques (comme un fichier de valeurs séparées par des virgules) pour toutes les entrées dans GEOSCAN. RNCAN utilisera les coordonnées spatiales afin de définir des zones présentant un potentiel minéral plus élevé pour le système minéralisé ciblé.

3.2 Deuxième étape : facultative

Mettre au point et fournir une solution numérique automatisée et ouverte que RNCAN pourrait reconfigurer ou modifier (par exemple, en sélectionnant un nouvel ensemble de données d'apprentissage) aux fins de l'apprentissage des modèles prédictifs et de leur application à d'autres systèmes minéralisés, à l'avenir. Cette solution automatisée doit :

- A. fonctionner avec les métadonnées de GEOSCAN dans leur format d'origine de sorte que les nouvelles entrées qui sont consignées dans la base de données de publications puissent être incluses dans un modèle prédictif dont la mise à jour s'effectue de façon continue;
- B. permettre à RNCAN, à partir d'un nouvel ensemble de données, de s'occuper de l'apprentissage du modèle prédictif élaboré au cours de la première étape obligatoire;
- C. pouvoir être utilisée et tenue à jour par RNCAN.

3.3 Troisième étape : facultative

De nombreuses entrées dans GEOSCAN correspondent à des rapports scientifiques ou à des cartes en format PDF. Une troisième étape facultative consisterait à appliquer le ou les modèles prédictifs mis au point à la première étape aux recherches dans les documents scientifiques originaux plutôt qu'à utiliser uniquement les métadonnées dans GEOSCAN. Les coordonnées spatiales des meilleures correspondances pourraient ensuite être extraites à l'aide des métadonnées associées de GEOSCAN. Le cas échéant, RNCAN pourrait fournir un sous-ensemble de publications en format PDF pour la réalisation de cette troisième étape. Il n'est pas requis que la solution numérique automatisée ayant été produite à la deuxième étape facultative permette d'effectuer des recherches dans les documents PDF.

ET.4.0 EXIGENCES DU PROJET

ET.4.1 Tâches, produits livrables, jalons et échéances

Tâches ou activités de l'entrepreneur	Produits livrables ou jalons de l'entrepreneur	Échéances de l'entrepreneur	Rôles de RNCAN
Première étape – Début du processus (1) Les données sont fournies à l'entrepreneur en format XML.	(a) RNCAN transmet les données à l'entrepreneur. (b) Tenue d'une réunion de lancement de la première étape du projet entre RNCAN et l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.	En fonction de la proposition du soumissionnaire; la date limite pour présenter les résultats finaux du projet et le rapport est le 31 mars 2020.	(1) RNCAN enverra les données de GEOSCAN en format XML.
Première étape – Exploration des données (1) L'entrepreneur verse, convertit, normalise et gère les données dans une structure de données cohérente.	(a) La structure de données est maintenant compatible avec les méthodes d'apprentissage machine qu'utilise l'entrepreneur.	En fonction de la proposition du soumissionnaire; la date limite pour présenter les résultats finaux du projet et le rapport est le 31 mars 2020.	
Première étape – Conception du modèle (1) L'entrepreneur s'occupe de l'apprentissage, de la mise au point et de l'optimisation d'un modèle d'apprentissage machine prédictif qui reconnaît les mots-clés et les associations de mots liés au système minéralisé ciblé.	(a) L'entrepreneur a défini des associations de mots liées au système minéralisé ciblé. (b) L'entrepreneur a conçu un modèle prédictif capable de reconnaître des chaînes de textes liés au système minéralisé ciblé à l'aide des champs de métadonnées de GEOSCAN (titre, sujets, résumé, résumé en langage clair). (c) L'entrepreneur et RNCAN	En fonction de la proposition du soumissionnaire; la date limite pour présenter les résultats finaux du projet et le rapport est le 31 mars 2020.	(1) RNCAN fournira un système minéralisé ciblé. (2) Des employés de RNCAN aideront l'entrepreneur à déterminer des chaînes de textes. (3) Des experts du domaine de RNCAN aideront l'entrepreneur dans le cadre de

	tiennent une réunion sur l'état d'avancement du projet après l'élaboration du modèle prédictif de la première étape dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'achèvement du modèle.		l'apprentissage, de la mise au point et de la mise à l'essai des modèles d'extraction.
<p>Première étape – Extraction de données</p> <p>(1) L'entrepreneur utilise un modèle prédictif pour déterminer les correspondances dans la base de données de publications GEOSCAN.</p> <p>(2) L'entrepreneur classe les métadonnées de publications selon leur degré d'ajustement avec les résultats obtenus du modèle prédictif.</p> <p>(3) L'entrepreneur extrait des renseignements d'identification et des coordonnées spatiales (c'est-à-dire à l'aide des champs pour la latitude, la longitude et le quadrillage du Système national de référence cartographique) à partir des métadonnées GEOSCAN en plus du score de correspondance (soit la note de confiance du modèle prédictif).</p>	(a) L'entrepreneur a préparé un tableau de données électroniques (par exemple, un fichier de valeurs séparées par des virgules [format CSV]) contenant les renseignements d'identification, la latitude, la longitude, le quadrillage du Système national de référence cartographique qui sont tirés de GEOSCAN ainsi que les résultats du modèle prédictif pour toutes les entrées dans GEOSCAN.	En fonction de la proposition du soumissionnaire; la date limite pour présenter les résultats finaux du projet et le rapport est le 31 mars 2020.	(1) Des employés de RNCAN, en tant que spécialistes du domaine, aideront l'entrepreneur à extraire les données.
<p>Première étape – Validation et approbation</p> <p>(1) L'entrepreneur procède à la validation (sur le plan de l'exactitude) et à l'analyse de sensibilité des chaînes de textes en fonction des résultats du modèle prédictif.</p>	(a) L'exactitude et la précision du modèle prédictif doivent être de l'ordre de 70 à 100 % d'après plusieurs validations croisées réalisées au moyen des données d'apprentissage. (b) L'entrepreneur fournit une évaluation qualitative et/ou quantitative du degré de sensibilité des résultats du modèle prédictif à la sélection de mots-clés.	En fonction de la proposition du soumissionnaire; la date limite pour présenter les résultats finaux du projet et le rapport est le 31 mars 2020.	(1) Des experts du domaine de RNCAN valideront et approuveront les modèles d'extraction.
<p>Première étape – Présentation</p> <p>(1) L'entrepreneur analyse les résultats et prépare la solution numérique ainsi que les prochaines étapes.</p>	(a) Un rapport écrit qui résume la méthode de modélisation prédictive et les résultats obtenus dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'approbation du modèle.	31 mars 2020	(1) Présentation orale : vérifier la disponibilité de RNCAN.

	<p>(b) Une présentation orale résumant les résultats et les prochaines étapes dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'approbation du modèle.</p> <p>(c) Un tableau de données électroniques contenant ce qui suit : renseignements d'identification, latitude, longitude, quadrillage du Système national de référence cartographique et résultats du modèle prédictif pour toutes les entrées.</p>		
<p>Deuxième étape : facultative</p> <p>(1) L'entrepreneur élabore une solution numérique automatisée pour l'apprentissage des modèles prédictifs à l'aide des métadonnées de GEOSCAN et leur application à d'autres systèmes minéralisés.</p>	<p>(a) L'entrepreneur fournit une solution numérique qui permet au personnel de RNCAN de créer des modèles prédictifs et d'assurer leur apprentissage pour qu'il puisse cibler d'autres systèmes minéralisés à l'aide des métadonnées dans GEOSCAN.</p>	À déterminer	
<p>Troisième étape : facultative</p> <p>(1) L'entrepreneur applique le modèle prédictif (élaboré à la première étape obligatoire) aux cartes et aux rapports scientifiques originaux en format PDF (plutôt que d'utiliser uniquement des métadonnées).</p>	<p>(a) L'entrepreneur présente un tableau de données électroniques (par exemple, un fichier de valeurs séparées par des virgules [format CSV]) contenant les renseignements d'identification, la latitude, la longitude, le quadrillage du Système national de référence cartographique qui sont tirés de GEOSCAN ainsi que les résultats obtenus du modèle prédictif pour toutes les entrées.</p>	À déterminer	<p>(1) RNCAN fournit un sous-ensemble de rapports scientifiques et de cartes en format PDF.</p>

ET.4.2 Échéances des produits livrables

PRINCIPAUX JALONS DU PROJET DE MODÈLE PRÉDICTIF AVEC GEOSCAN DE RNCAN

Description des jalons	État (toutes les dates sont provisoires et restent à confirmer)
DEMANDE DE SOUMISSIONS	
Énoncé des travaux (EDT), critères d'évaluation, plan d'approvisionnement et avis de projet de marché	complété
Publication de l'avis de projet de marché ou de l'ébauche de l'EDT et des critères d'évaluation	4 octobre

Description des jalons	État (toutes les dates sont provisoires et restent à confirmer)
Clôture de l'avis – Réponses reçues	18 octobre
Publication de la demande de propositions sur le site Achatsetventes.gc.ca	31 octobre
Organisation d'un webinaire	7 novembre
Fournisseurs : déclaration d'intérêt à répondre à la demande de soumissions	12 novembre
RNCan sélectionne jusqu'à trois des fournisseurs intéressés et Services publics et Approvisionnement Canada choisit au hasard jusqu'à sept autres fournisseurs	13 novembre
Clôture de la demande de propositions	23 décembre
RNCan reçoit des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada	30 décembre
Examen et décision du comité d'évaluation	15 janvier
Attribution du contrat et transmission de l'information aux soumissionnaires retenus (et aux soumissionnaires non retenus)	17 janvier
PREMIÈRE ÉTAPE – Créer un modèle prédictif	
Réunion de lancement du projet	Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat
Présentation du rapport sur le modèle prédictif	18 mars 2020
DEUXIÈME ÉTAPE – Concevoir et présenter une solution numérique (modèle prédictif)	
Réunion de lancement du projet	À déterminer
Fourniture de la solution numérique prête pour la production	
Mise à l'essai pour l'examen et l'approbation de la solution numérique	
TROISIÈME ÉTAPE – Élargir le modèle prédictif pour y inclure des données supplémentaires	
Fourniture du modèle prédictif mis à jour	À déterminer

ET.4.3 Exigences de présentation

À la fin de chaque étape, l'entrepreneur doit préparer un rapport écrit, une présentation orale et un tableau de données électroniques qui présentent les résultats du projet. L'entrepreneur doit également accepter de participer à au moins une réunion pour le lancement de la première étape du projet, une réunion sur l'état d'avancement après l'élaboration du modèle prédictif de la première étape (consultez la section ET.4.1) ainsi qu'à une réunion pour discuter du projet lorsque toutes les étapes sont accomplies en plus des prochaines étapes.

ET.4.4 Procédures d'approbation

Tous les produits livrables et services fournis dans le cadre d'un contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier procédera à l'examen et transmettra ses commentaires par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrables. S'il juge qu'un produit livrable n'est pas satisfaisant, il a le droit de le rejeter ou d'en

demander la correction avant d'autoriser le paiement.

ET.4.5 Spécifications et normes

L'exactitude et la précision du modèle prédictif doivent être de l'ordre de 70 à 100 % d'après la validation croisée effectuée au moyen des données d'apprentissage qu'a sélectionnées RNCAN (par exemple, k-plis, Monte-Carlo). RNCAN validera également manuellement un échantillon aléatoire (de 1 à 5 %) d'entrées de GEOSCAN pour évaluer de façon plus approfondie l'exactitude du modèle prédictif.

ET.4.6 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Tous les travaux seront accomplis sur le lieu de travail de l'entrepreneur.

ET.5.0 OBLIGATIONS

ET.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations énoncées à la section 4 du présent EDT, l'entrepreneur doit faire ce qui suit :

1. Assurer la confidentialité de l'ensemble des renseignements exclusifs et des documents.
2. Présenter tous les rapports écrits sur support papier et en format électronique (Microsoft Word).
3. Assister à des réunions hebdomadaires d'une durée d'au moins 60 minutes avec les intervenants. Les questions de l'entrepreneur à RNCAN seront envoyés 24 h avant la tenue de ces réunions hebdomadaires.
4. Participer à des téléconférences, au besoin.
5. Conserver tous les documents en lieu sûr.

ET.5.2 Obligations de RNCAN

1. Fournir la base de données de publications GEOSCAN (format XML). La base de données GÉOSCAN est une base de données publique accessible au <https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb>
2. Fournir chaque semaine l'accès aux membres du personnel afin qu'ils coordonnent les activités et apportent leur soutien pour la détermination des chaînes de textes, la modélisation prédictive et la validation des résultats.
3. Formuler des commentaires sur les rapports préliminaires ou les approuver dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ET.5.3 Durée prévue du contrat

La durée prévue du contrat s'échelonne de la date d'attribution du contrat jusqu'au *31 mars 2020*.

ET.5.4 Lieu des travaux et point de livraison

Tous les travaux seront accomplis sur le lieu de travail de l'entrepreneur. Les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur ne seront pas remboursés.

Attachement 4

Critères d'évaluation et Méthode de Sélection

1.0 ÉTAPE I : ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE

1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre à tous les critères techniques obligatoires ci-dessous, à défaut de quoi elle sera déclarée irrecevable. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

B1 Critères techniques obligatoires

Élément	Exigence obligatoire	Exigences de présentation des soumissions	Conforme (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
O1	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant, dans l'application des services technologiques d'intelligence artificielle (IA), éléments explicatifs et modélisation prédictive, y compris le traitement en langage naturel, l'analyse de texte et la synthèse de données structurées et non structurées.	<p>Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir un résumé écrit de deux (2) projets semblables (c.-à-d., éléments explicatifs, modélisation prédictive, application de traitement en langage naturel, analyse de texte et synthèse de données structurées et non structurées) qu'il a réalisés au cours des cinq (5) dernières années (60 mois) suivant la date de clôture de la soumission.</p> <p>Dans chaque résumé de projet, le soumissionnaire DOIT fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Nom du client et brève description du projet;b) Brève description du type et de l'étendue des services fournis, de la méthodologie utilisée et des résultats obtenus;c) Brève description du rôle joué par le soumissionnaire dans la prestation de ces services (indiquant si le soumissionnaire était l'entrepreneur principal ou un sous-traitant dans le cadre du projet);d) Durée du projet, y compris les dates de début et de fin (mois/année à mois/année);	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Élément	Exigence obligatoire	Exigences de présentation des soumissions	Conforme (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
		e) Mesure dans laquelle ces services ont été fournis dans les délais requis, en respectant le budget et les objectifs établis du projet; f) Nom, numéro de téléphone ou courriel de la personne-ressource chez le client à laquelle le soumissionnaire se rapportait. Ces coordonnées pourraient être utilisées pour valider les renseignements fournis.		
O2	La solution de modèle prédictif proposée pour l'étape 1 de l'EDT doit reconnaître les mots-clés, la sémantique des textes et les associations de mots liées au système minéralisé ciblé à l'aide de métadonnées dans la base de données de publication de RNCAN.	Le soumissionnaire doit fournir une ébauche de plan de projet pour les travaux obligatoires de l'étape 1 dans l'EDT. Dans l'ébauche du plan de projet, le soumissionnaire DOIT fournir les renseignements suivants : a) La méthodologie, y compris les renseignements détaillés sur le travail à réaliser et une brève description des outils et des ressources proposés; b) Le tableau de ventilation du niveau d'effort, y compris le nombre de jours estimatif et les ressources allouées à chaque tâche, la date de livraison estimée de chaque tâche, ainsi que le nom de la ressource assignée.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O3	La solution proposée pour les travaux facultatifs de l'étape 2 doit être automatisée et fournir la fonctionnalité permettant la formation d'algorithmes et l'application de modèles de texte prédictif par RNCAN à d'autres systèmes minéralisés.	Le soumissionnaire doit fournir une ébauche de plan de projet pour les travaux facultatifs de l'étape 2 dans l'EDT. Dans cette ébauche de plan de projet, le soumissionnaire DOIT fournir les renseignements suivants : a) La méthodologie, y compris les renseignements détaillés sur le travail à réaliser et une brève description des outils et des solutions automatisées proposés et des ressources employées; b) Le tableau de ventilation du niveau d'effort, y compris le	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Élément	Exigence obligatoire	Exigences de présentation des soumissions	Conforme (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
		nombre de jours estimatif et les ressources allouées à chaque tâche, la date de livraison estimée de chaque tâche, ainsi que le nom de la ressource assignée.		
O4	La solution proposée pour les travaux facultatifs de l'étape 3 doit appliquer le modèle de texte prédictif élaboré à l'étape 1 pour inclure les rapports et les cartes scientifiques originaux en format PDF (plutôt que d'utiliser uniquement des métadonnées).	<p>Le soumissionnaire doit fournir une ébauche de plan de projet pour les travaux facultatifs de l'étape 3 dans l'EDT.</p> <p>Dans cette ébauche de plan de projet, le soumissionnaire DOIT fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La méthodologie, y compris les renseignements détaillés sur le travail à réaliser, une brève description des outils proposés et des ressources employées; b) Le tableau de ventilation du niveau d'effort, y compris le nombre de jours estimatif et les ressources allouées à chaque tâche, la date de livraison estimée de chaque tâche, ainsi que le nom de la ressource assignée. 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O5	La ou les solutions proposées pour l'étape 1, 2 et 3 seront une solution numérique, hébergée par RNCAN avec une interface IUG (en anglais seulement).	Le soumissionnaire doit démontrer clairement si la solution proposée sera infonuagique en fournissant de la documentation.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

1.2 Critères techniques cotés

RNCAN utilisera les critères cotés ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation et de manière suffisamment approfondie pour favoriser une évaluation complète. L'évaluation réalisée par RNCAN reposera uniquement sur les renseignements contenus dans la proposition. RNCAN pourra chercher à confirmer ces renseignements ou demander des éclaircissements aux soumissionnaires.

Les soumissions seront évaluées et cotées conformément au tableau ci-dessous. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Les soumissions qui n'obtiendront pas la note de passage indiquée ci-dessous seront déclarées non recevables et ne seront pas prises en considération dans le processus d'évaluation.

Critères techniques cotés - B2

Élément	Critère technique coté	Exigence de présentation des soumissions	Critères d'évaluation	Maximum de points
R1	<p>Approche et méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des détails sur l'approche technique et la méthodologie proposées qui déterminent les associations de texte dans les métadonnées de publication, telles qu'elles sont décrites dans l'EDT.</p>	<p>Le soumissionnaire doit le démontrer en fournissant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'approche technique et la méthodologie; b) Les sources et les risques de biais éventuels et les mesures d'atténuation connexes; c) Les mécanismes visant à atténuer les risques d'erreur ou de résultats erronés; d) L'utilisation d'un logiciel libre et l'explication de l'intégration à la solution globale; e) Les facteurs et les risques éthiques éventuels et la manière de les traiter. 	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire a fourni une description détaillée et une justification des algorithmes à appliquer à sa méthode (de 0 à 10 points); b) Le soumissionnaire a décrit les sources et le risque de biais éventuel dans la méthode et les mesures d'atténuation des risques (de 0 à 10 points); c) Le soumissionnaire a décrit les sources et le risque d'erreur éventuelle et les mesures d'atténuation connexes (de 0 à 10 points); d) Le soumissionnaire a expliqué l'utilisation du logiciel libre retenu ou disponible sur le marché et de son intégration dans la solution globale (de 0 à 5 points); e) Le soumissionnaire a décrit les facteurs d'ordre éthique et a recensé les mesures d'atténuation connexes. Si aucun risque ou facteur d'ordre éthique n'est recensé, une justification claire est présentée (de 0 à 5 points). 	40

Élément	Critère technique coté	Exigence de présentation des soumissions	Critères d'évaluation	Maximum de points
R2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité et l'expérience nécessaires pour mettre au point et livrer la solution de modèle prédictif proposée et pour exécuter les travaux décrits dans l'énoncé des travaux.	Les soumissionnaires doivent présenter une ébauche du plan de projet dans lequel doivent figurer les éléments suivants : a) L'affectation des membres de l'équipe, qui définit clairement les rôles et les responsabilités attribués à chaque membre de l'équipe de projet du soumissionnaire ET qui est étayée par une description détaillée des qualifications et de l'expérience des ressources proposées en ce qui concerne le projet.	Les points seront accordés de la façon suivante : a) La réponse du soumissionnaire explique les rôles des ressources proposées et la façon dont elles seront organisées pour atteindre les résultats attendus et fournir les documents afin de corroborer l'expérience des ressources du projet en ce qui concerne les éléments explicatifs, la modélisation prédictive, l'application de traitement en langage naturel, l'analyse de texte et la synthèse de données structurées et non structurées (0 à 10 points); b) La réponse du soumissionnaire décrit l'approche en matière de gestion de projet, y compris la liaison avec le client et l'établissement de rapports destinés à ce dernier (chargé de projet) (de 0 à 10 points).	20
Total des points accordés :				60
Note globale minimale requise : 60 % ou 36 points				

1.3 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent respecter tous les critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chacun des critères doit être traité séparément.

Le financement maximal disponible pour les travaux est de 90 000 \$ (en dollars canadiens, taxes applicables en sus). Les soumissions dont le prix dépasse ce montant seront déclarées irrecevables. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à verser cette somme.

Critères financiers obligatoires – B3

Titre	Description	Évaluation
MF1	Le coût total de la proposition financière du soumissionnaire pour les travaux obligatoires de l'étape 1 ne doit pas dépasser 90 000 \$ (en dollars canadiens, taxes applicables en sus).	Réussite/échec

MF2	Le coût total pour les travaux des étapes 1, 2 et 3 ne doit pas dépasser 499,000\$ (en dollars canadiens, taxes applicables en sus).	Réussite/échec
-----	--	----------------

LISTE DES FOURNISSEURS

Il s'agit d'un appel de propositions pouvant être envoyé à tous les fournisseurs de la liste des fournisseurs d'IA.

Une liste de fournisseurs est disponible ici :

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EE-017-34526>

On s'attend à ce que le montant maximal ne dépasse pas 499 999 \$, de sorte que tous les fournisseurs puissent soumettre leurs propositions (tranches 1, 2 et 3).

Conformément aux accords commerciaux, cette exigence serait sollicitée en la publiant sur Achats et ventes pendant au moins 40 jours.